

DOSSIER D'ENQUETE CONJOINTE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET AU PARCELLAIRE

Du 08 Février au 25 Février 2021

RESERVE FONCIERE PORTANT SUR LES IMMEUBLES N°65 A 83 RUE D'AUBAGNE - MARSEILLE 01



ANNEXES AU RAPPORT DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

ANNEXES AU RAPPORT	COTE N°	OBSERVATIONS	ORIGINE
Arrêté n° 2021-01 du 24 décembre 2020	1	6 pages	Préfecture
Avis d'enquête publique du 5 janvier 2021	2	1 page	Préfecture
Annonces légales des 28 janvier et 9 février La Provence et la Marseillaise	3	4 pages	Préfecture
Certificat d'affichage Mairie siège de l'enquête	4	1 page	Mairie
Photos constat CE affichage mairie centrale et mairie de secteur	5	2 pages	Commissaire Enquêteur
Information public Mairie de secteur 1/7	6	3 pages	Mairie
Attestation de mise en ligne du dossier d'enquête	7	1 page	EPF PACA
Echanges mails pour affichage sur site	8	2 pages	CE/EPF
Exemplaire de notification	9	7 pages	EPF PACA
Attestation de conservation des originaux	10	1 page	EPF PACA
Certificat d'affichage des notifications non parvenues	11	1 page	Mairie
Réponses apportées par la Métropole et l'EPF PACA aux observations du public	12	12 pages	EPF PACA
Positionnement de la Ville de Marseille	13	3 pages	Ville de Marseille
Note de synthèse CSTB	14	16 pages	EPF PACA
Article atelier populaire d'urbanisme	15	4 pages	Commissaire Enquêteur
Article atelier d'écriture	16	1 page	Commissaire Enquêteur
Formulaire de participation à l'enquête publique	17	1 page	Commissaire Enquêteur
Articles de presse	18	4 pages	Commissaire Enquêteur
Accord de report de remise de rapport	19	1 page	Préfecture



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement**

**Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation
et de l'Environnement**
Utilité Publique n°2021-01

PIÈCE sous la COTE n°: Δ...
arrivée le:
ORIGINE: Préfecture

ARRÊTÉ

prescrivant l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique et d'une enquête parcellaire, sur le territoire de la commune de Marseille, et au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier PACA, relative à la constitution d'une réserve foncière portant sur les immeubles n°65 à 83 de la rue d'Aubagne dans le 1^{er} arrondissement

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment en ses articles L1, L.110-1, R111-1, R112-5 et suivants relatifs à l'enquête publique L122-6, R112-1 et suivants, et R131-1 et suivants;

VU le Code de l'Environnement, et notamment son article R123-5 ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment son article L221-1 et son article L300-1

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration;

VU la loi n°2020- 1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU les dispositions des articles L5217-2 et L5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en vertu desquelles la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1^{er} janvier 2016, les compétences qui étaient à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés, en application du I de l'article L5218-1 dudit code;

VU la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le Département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours;

VU la délibération du 13 décembre 2018, de la Métropole d'Aix-Marseille Provence approuvant la stratégie territoriale durable et intégrée de Lutte contre l'Habitat Indigne et Dégradé ;

VU la convention d'intervention foncière sur le périmètre «Grand Centre-Ville» en date du 23 février 2017/ avenant n°2 du 11 juin 2019 ;

VU le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique constitué conformément à l'article R112-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment :

- une notice explicative
- le plan de situation
- le périmètre délimitant les immeubles à exproprier
- l'estimation sommaire du coût des acquisitions à réaliser,

VU le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) du centre-ville de Marseille signé le 15 juillet 2019 ;

VU la délibération du conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 24 octobre 2019 approuvant la convention d'intervention foncière entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Ville de Marseille et l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) sur le site de la rue d'Aubagne pour permettre l'acquisition, par l'EPF PACA, des immeubles compris entre les numéros 65 à 83 (inclus) de la rue d'Aubagne en vue de constituer la réserve foncière nécessaire au projet de renouvellement urbain restant à définir en concertation et dans le cadre du Plan de Lutte contre l'Habitat Indigne ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'EPF PACA en date du 25 novembre 2019 approuvant la convention d'intervention foncière sur le site de la rue d'Aubagne, en sollicitant l'ouverture des enquêtes publiques correspondantes auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et solliciter les arrêtés concomitants au bénéfice de l'EPF PACA ;

VU la délibération du 19 décembre 2019 de la Métropole Aix-Marseille Provence approuvant l'engagement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) « réserve foncière », au profit de l'EPF PACA sur les 10 parcelles comprises entre les numéros 65 et 83 inclus (côté impair) de la rue d'Aubagne (Marseille-1er arrondissement) visées par la convention d'intervention foncière précitée et a habilité la Présidente de la Métropole à solliciter l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique dite « Réserve Foncière » ;

VU la signature en date du 14 janvier 2020 de la convention d'intervention foncière sur le site de la rue d'Aubagne entre l'EPF PACA, la métropole Aix-Marseille Provence et la Ville de Marseille ;

VU le courrier du 27 février 2020 de la Directrice Générale de l'EPF PACA ; en vue de la mise en place des enquêtes d'utilité publique et parcellaire dans le cadre des dispositions de l'article R112-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, visant l'obtention d'une DUP dite « réserve foncière » ;

VU le courrier du 26 juin 2020 par lequel le Vice-Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a sollicité l'ouverture conjointe d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire préalable à la déclaration d'utilité publique dite « Réserve Foncière » sur les immeubles n°65 à 83 rue d'Aubagne dans le 1^{er} arrondissement de Marseille ;

VU l'arrêté de la Ville de Marseille du 23 octobre 2020 concernant la mise en place du périmètre de sécurité et d'interdiction d'occuper rue d'Aubagne, rue Jean Roque et cours Lieutaud dans le premier arrondissement de Marseille ;

VU la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année en cours;

VU la décision N°E20000079/13 du 17 décembre 2020, par laquelle la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a désigné le Commissaire enquêteur, afin de conduire l'enquête conjointe susvisée;

VU les pièces du dossier, devant être soumis à l'enquête préalable à l'utilité publique de cette opération ;

VU les plans et les états parcellaires devant être soumis à cette enquête en vue de délimiter exactement les immeubles nécessaires à la réalisation de cette opération;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

2.

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Il sera procédé, au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier PACA, sur le territoire de la commune de Marseille, à l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique et au parcellaire, en vue de la constitution d'une Réserve Foncière portant sur les immeubles n°65 à 83 de la rue d'Aubagne, sur le territoire de Marseille dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2

A été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'Enquête considérée, par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille: Monsieur Georges JAIS, Responsable du Développement Régional à la Caisse d'Epargne, retraité.

ENQUETE PREALABLE A L'UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE 3

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec le commissaire enquêteur afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Les frais occasionnés par la mise à disposition des moyens nécessaires à la sécurité sanitaire dans le prolongement du bon déroulement de l'enquête publique seront susceptibles d'être pris en charge par le pétitionnaire.

ARTICLE 4

Les pièces du dossier d'enquête ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés **pendant 18 jours consécutifs, du lundi 8 février 2021 au jeudi 25 février 2021 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur l'utilité publique de cette opération sur lesdits registres, au lieu, jours et heures suivants:

- Mairie de Marseille – Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (*siège de l'enquête*)

40, Rue Fauchier 13233 Marseille Cedex 20 du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45.

Par ailleurs, les observations du public pourront être adressées par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse de la **Mairie de Marseille – Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (siège de l'enquête), lequel les annexera au registre d'enquête publique.**

Il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence.

Le Commissaire Enquêteur, se tiendra personnellement à cet effet au lieu précité :

Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (siège de l'enquête) aux jours et heures suivants:

- le lundi 8 février 2021 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 17 février 2021 de 13h45 à 16h45,
- le lundi 22 février 2021 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 25 février 2021 de 13h45 à 16h45,

Le dossier d'enquête publique est par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet suivant : <https://www.epfpaca.com>

ARTICLE 5

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le Maire concerné, puis transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés au Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête, et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, ainsi que le maître de l'ouvrage s'il en fait la demande.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration de l'utilité publique de l'opération considérée, et les transmettra par écrit, accompagnés du dossier d'enquête, dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête, au Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône.

ENQUETE PARCELLAIRE

ARTICLE 6

Le plan et l'état parcellaires, ainsi que les registres d'enquête parcellaire, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Maire, resteront déposés au même lieu, et pendant le même délai, fixés à l'article 4 du présent arrêté, afin que chacun puisse en prendre connaissance, et consigner sur lesdits registres ses observations portant sur les limites des biens à exproprier.

Par ailleurs, les observations du public pourront être adressées par écrit en mairie à l'adresse précitée, au commissaire enquêteur, ou au maire, qui les annexera au registre concerné.

En outre, les observations seront également reçues par le commissaire enquêteur qui se tiendra personnellement à cet effet aux mêmes lieu, jours et heures indiqués en article 4 du présent arrêté.

ARTICLE 7

Si le commissaire enquêteur propose, en accord avec l'expropriant, une modification du tracé et si le changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrain bâties ou non bâties, avis en sera donné collectivement et individuellement aux personnes concernées dans les conditions prévues aux articles 10 et 11 du présent arrêté.

Pendant un délai de huit jours, à compter de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier resteront déposés en mairie concernée. Les intéressés pourront fournir leurs observations comme il est dit à l'article 4 du présent arrêté.

A l'expiration de ce délai, le Commissaire Enquêteur fera connaître à nouveau, dans un délai maximum de huit jours, ses conclusions et transmettra le dossier au Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur – Préfet des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 8

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le maire concerné et transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au Commissaire Enquêteur.

Dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête, le Commissaire Enquêteur, après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer, transmettra l'ensemble des pièces avec son rapport et avis motivé sur l'emprise des ouvrages projetés, au Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 9

En vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des articles L311-1 et suivants et R311-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le propriétaire et l'usufruitier, sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres personnes intéressées, sont tenues de se faire connaître en écrivant à Madame la Directrice Générale de l'EPF PACA Immeuble Le Noailles, 62/64 La Canebière_CS10474-13001 Marseille Cedex 01, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à indemnités.

PUBLICITE

ARTICLE 10

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête en mairie sera adressée, préalablement à l'ouverture de l'enquête parcellaire, par l'expropriant, à chacun des propriétaires, indivisaires, copropriétaires, usufruitiers, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs, syndics par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite, en double copie, au maire qui en fera afficher une, et le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Dès réception de cette notification, les destinataires seront tenus, s'ils sont propriétaires, de fournir à l'expropriant, toutes les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées soit au 1er alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

ARTICLE 11

Un avis contenant les principales dispositions du présent arrêté sera publié par voie d'affiches huit jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci en Mairie de Marseille et, éventuellement, par tous autres procédés en usage dans la commune. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire de la commune concernée.

Cet avis sera, en outre, par les soins de la Préfecture, publié en caractères apparents dans deux journaux habilités à publier les annonces légales, dans le Département des Bouches-du-Rhône, à deux reprises, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Ces formalités devront être attestées par un certificat du maire de Marseille et un exemplaire des journaux contenant les insertions.

ARTICLE 12

Copie du rapport et des conclusions sur l'utilité publique sera adressée en Mairie de Marseille-Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine et conservée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, pour y être sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur dans les conditions fixées par le Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées au Préfet des Bouches-du-Rhône. Celui-ci peut inviter le demandeur à prendre connaissance de ces conclusions à la Mairie de Marseille (D.G.A.U.F.P.), dans lesquelles la copie de ces documents a été déposée, soit lui en adresser une copie (aux frais du demandeur), soit assurer la publication desdites conclusions en vue de leur diffusion aux demandeurs, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'Administration.

ARTICLE 13

Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :

-EPF PACA (Responsable du Projet)
Immeuble Le Noailles
62/64 La Canebière
CS10474-13207 Marseille Cedex 01
Tel: 04.96.11.70.00 - Site Internet: www.epfpaca.com

-Mairie de Marseille (Siège de l'enquête)
Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine
40 Rue Fauchier – 13233 Marseille Cedex 20
Tél: 04 91 55 22 00 - Site Internet: www.marseille.fr

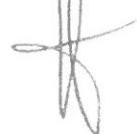
-Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
Bd Paul Peytral - 13282 Marseille Cedex 20
Tél: 04.84.35.40.00 - Site Internet: www.bouches-du-rhone.gouv.fr

ARTICLE 14

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, La Directrice Générale de l'Etablissement Public Foncier PACA, le Maire de la commune de Marseille, et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 24 DEC. 2020

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale



Juliette TRIGNAT



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PIÈCE sous la COTE n°: 2....

arrivée le:

ORIGINE: *Préfecture*

Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement
✓ Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le territoire de la commune de MARSEILLE

En application du Code de l'Expropriation, et en exécution de l'arrêté n° 2021/01 du 24 décembre 2020, du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur – Préfet des Bouches-du-Rhône, il sera procédé, à l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique et au parcellaire, sur le territoire de la commune de Marseille, au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier PACA, en vue du projet de constitution d'une réserve foncière sur les immeubles n°65 à 83 de la rue d'Aubagne dans le 1^{er} arrondissement de Marseille

A été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête considérée, par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille : Monsieur Georges JAIS, Responsable Direction à la Banque du Développement Régional à la Caisse d'Épargne, retraité.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur, seront déposés pendant 18 jours consécutifs, du lundi 8 février 2021 au jeudi 25 février 2021 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur l'utilité publique et le parcellaire de cette opération, sur lesdits registres, aux lieux, jours et heures suivants :

– **Mairie de Marseille – Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine** (siège de l'enquête, dans le 2^{ème} arrondissement de Marseille) – **40, Rue Fauchier, 13233 Marseille Cedex 20, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 45 à 16 h 45.**

Par ailleurs, les observations sur l'utilité publique pourront être adressées par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse de la mairie de Marseille – Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (siège de l'enquête), lequel les annexera au registre d'enquête publique. Il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence.

Les observations sur le parcellaire, pourront être adressées par écrit au maire ou au commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie susvisée. Elles seront annexées au registre concerné.

En outre, les observations pourront être émises auprès du Commissaire Enquêteur, qui se tiendra personnellement à cet effet aux lieux, jours et heures suivants :

– **Mairie de Marseille – Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine** (siège de l'enquête) :

- le lundi 8 février 2021 matin de 9h00 à 12h00.
- le mercredi 17 février 2021 après-midi de 13h45 à 16h45
- le lundi 22 février 2021 matin de 9h00 à 12h00.
- le jeudi 25 février 2021 après-midi de 13h45 à 16h45.

En vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des articles L311-1 et suivants et R311-2 du Code de l'Expropriation, le propriétaire, l'usufruitier, sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, les autres personnes intéressées, sont tenues de se faire connaître en écrivant à Madame la Directrice Générale de l'Etablissement Public Foncier

PACA, Immeuble Le Noailles, 62/64, La Canebière, CS 10474-13207 Marseille Cédex 01, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à indemnités.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration de l'utilité publique de l'opération considérée, et sur le volet parcellaire, puis les transmettra par écrit, accompagnés du dossier d'enquête, au Préfet des Bouches-du-Rhône, dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs à l'utilité publique de l'opération projetée, seront, à l'issue de l'enquête, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, en mairie de Marseille (D.G.A.U.F.P), ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur dans les conditions fixées par le Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées au Préfet des Bouches-du-Rhône. Celui-ci peut inviter le demandeur à prendre connaissance de ces conclusions à la mairie de Marseille (D.G.A.U.F.P), soit lui en adresser une copie à ses frais, soit assurer la publication des dites conclusions en vue de leur diffusion aux demandeurs, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'Administration.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :

- EPF PACA(Responsable du Projet)

Immeuble Le Noailles

62/64 La Canbière

CS10474-13207 Marseille Cedex 01

Tél : 04.96.11.70.00 – Site Internet : www.epfpaca.com (sur lequel le dossier d'enquête d'utilité publique sera accessible durant la période d'enquête publique)

-Mairie de Marseille (Siège de l'enquête)

Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (DGAUFP)

40 Rue Fauchier – 13233 Marseille Cedex 20. Tél : 04 91 55 22 00 – Site Internet : www.marseille.fr

-Préfecture des Bouches-du-Rhône

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement

Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement

Bd Paul Peytral – 13282 Marseille Cedex 20

Tél : 04.84.35.40.00 – Site Internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Fait à Marseille, le 05 JAN. 2021

Pour le Préfet
Le Chef de Bureau
l'Utilité Publique,
Concertation et Environnement

Patrick PAYAN

ANNONCES LEGALES



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 21 décembre 2020, il sera procédé sur le territoire des communes de Marseille et des Pennes Mirabeau, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société Travaux de Pompage et d'Assainissement, domiciliée Poste 145 GPM, BP 9 13321 Marseille cedex 16, en vue de la régularisation de la situation administrative de sa plateforme de transregroupement et de traitement de déchets dangereux et non dangereux, implantée au niveau du cote 145 des bassins Est du Grand Port Maritime de Marseille (13016).

Ce projet n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable du public.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur : Monsieur Michel COURT, ingénieur.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec le commissaire enquêteur afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Les frais occasionnés par la mise à disposition des moyens nécessaires à la sécurité sanitaire dans le prolongement du bon déroulement de l'enquête publique seront susceptibles d'être en charge par le pétitionnaire.

Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation du dossier en mairie et lors des interventions du commissaire enquêteur.

Le dossier contient une étude d'impact dont le public peut consulter le résumé non technique sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

L'étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et d'un métréaire en réponse de l'exploitant, qui sont consultables à cette même adresse et joints au dossier d'enquête publique.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale unique et les avis des services sont consultables pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/publications/publications-environnementales/Installations-Classes-pour-la-Protection-de-l'Environnement-CPE/Installations-Classes-sous-mises-a-autorisation-et-enregistrement-cameres/Marseille>

Le dossier peut par ailleurs être consulté gratuitement pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - après contact préalable au 04.84.25.42.68 ou 04.25.42.68). Il est également communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais auprès de la Préfecture des Bouches-du-Rhône dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Le dossier sur support papier accompagné d'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de 31 jours du mercredi 27 janvier 2021 au vendredi 26 février 2021 inclus en mairies de Marseille et des Pennes Mirabeau, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux ci-dessous, et consigner directement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet.

Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine, 40 rue Faucher 13002 Marseille :
- Lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45

Mairie des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille, Parc François Billoux, Villa Aurenly - 1^{er} étage, 246 rue de Lyon 13015 Marseille :
- Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 avec prise préalable de rendez-vous au 04.91.14.60.62

Mairie des Pennes Mirabeau, Service Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat, 22 rue Saint-Dominique 13170 Les Pennes Mirabeau :
- Lundi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 (fermé l'après-midi)

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront également être adressées au commissaire enquêteur :
- par courrier à la mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine, 40 rue Faucher 13233 Marseille cedex 20, siège de l'enquête

- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2273>

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine, 40 rue Faucher 13002 Marseille :
- le mercredi 27 janvier 2021 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête)
- le jeudi 4 février 2021 de 13h45 à 16h45
- le vendredi 26 février 2021 de 13h45 à 16h45 (fin de l'enquête)

Mairie des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille, Parc François Billoux, Villa Aurenly - 1^{er} étage, 246 rue de Lyon 13015 Marseille, avec prise préalable de rendez-vous au 04.91.14.60.62
- le lundi 6 février 2021 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 19 février 2021 de 9h00 à 12h00

Mairie des Pennes Mirabeau, Service Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat, 22 rue Saint-Dominique 13170 Les Pennes Mirabeau
- le vendredi 29 janvier 2021 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 3 février 2021 de 14h00 à 17h00
- le jeudi 25 février 2021 de 9h00 à 12h00

PERMANENCES TELEPHONIQUES :
Par ailleurs, afin de permettre à des personnes potentiellement vulnérables au covid-19 qui ne souhaiteraient pas se rendre sur les lieux indiqués de permanence, mais voudraient échanger avec le commissaire enquêteur sur le dossier, des permanences téléphoniques se dérouleront en contactant le 06.19.43.79.58 aux jours et horaires suivants :

- le jeudi 11 février 2021 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 17 février 2021 de 9h00 à 12h00

Les observations écrites, mentionnées ci-dessus, ainsi que les observations et propositions transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête et sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône conformément à l'article R.123-13 du code de l'environnement. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé.

Les observations et propositions du public seront communicables aux fins de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-14 à R.123-17 du code de l'environnement.

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis, le cas échéant, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERS).

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation assortie de prescriptions ou de refus et mise en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Le responsable du projet est Madame Béatrice CUBADDA (06.15.02.50.74, bcubadda@saronindus.fr).

Marseille, le 21 décembre 2020

2020620



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MARSEILLE

En application du Code de l'Expropriation, et en exécution de l'arrêté n° 2021/01 du 24 décembre 2020, du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur - Préfet des Bouches-du-Rhône, il sera procédé, à l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique et au parcellaire, sur le territoire de la commune de Marseille, au bénéfice de l'Établissement Public Foncier PACA, en vue du projet de constitution d'une réserve foncière sur les immeubles n°65 à 83 de la rue d'Aubagne dans le 1^{er} arrondissement de Marseille.

A été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête considérée, par la Présidence du Tribunal Administratif de Marseille : Monsieur Georges JANS, Responsable Direction à la Banque du Développement Régional à la Caisse d'Épargne, retraité.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur, seront déposés pendant 18 jours consécutifs, du lundi 8 février 2021 au jeudi 25 février 2021 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur l'utilité publique et le parcellaire de cette opération, sur lesdits registres, aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (siège de l'enquête), dans le 2^{ème} arrondissement de Marseille) - 40, Rue Faucher, 13233 Marseille Cedex 20, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 45 à 16 h 45.

Par ailleurs, les observations sur l'utilité publique pourront être adressées par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse de la mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (siège de l'enquête), les jours et heures indiqués ci-dessus. Il en est de même pour les observations qui seraient présentées par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Bouches-Provence.

Les observations sur le parcellaire, pourront être adressées par écrit au maire ou au commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie susvisée. Elles seront annexées au registre concerné.

En outre, les observations pourront être émises auprès du Commissaire Enquêteur, qui se tiendra personnellement à cet effet aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (siège de l'enquête) :
- le lundi 8 février 2021 matin de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 17 février 2021 après-midi de 13h45 à 16h45
- le lundi 22 février 2021 matin de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 25 février 2021 après-midi de 13h45 à 16h45.

En vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des articles L011-1 et suivants et R011-2 du Code de l'Expropriation, le propriétaire, l'usufruitier, sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, les autres personnes intéressées, sont tenus de se faire connaître en écrivant à Madame la Directrice Générale de l'Établissement Public Foncier PACA, Immeuble Le Noailles, 62854, La Candelière, CS 10478-13207 Marseille Cedex 01, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déduites de tous droits à indemnités.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration de l'utilité publique de l'opération considérée, et sur le volet parcellaire, puis les transmettra par écrit, accompagnés du dossier d'enquête, au Préfet des Bouches-du-Rhône, dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs à l'utilité publique de l'opération projetée, seront à l'issue de l'enquête, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, en mairie de Marseille (D.G.A.U.F.P.), ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur dans les conditions fixées par le Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées au Préfet des Bouches-du-Rhône. Celui-ci peut inviter le demandeur à prendre connaissance de ces conclusions à la mairie de Marseille (D.G.A.U.F.P.), soit lui en adresser une copie à ses frais, soit assurer la publication desdites conclusions en vue de leur diffusion aux demandeurs, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'Administration.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :

- EPF PACA (Responsable du Projet)
Immeuble Le Noailles
62854 La Candelière
CS 10478-13207 Marseille Cedex 01 Tél : 04.96.11.70.00 - Site Internet : www.epfaca.com (sur lequel le dossier d'enquête d'utilité publique sera accessible durant la période d'enquête publique)

Mairie de Marseille (Siège de l'enquête)
Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (DGAUFP) 40 Rue Faucher - 13233 Marseille Cedex 20. Tél : 04 91 55 22 00 - Site Internet : www.marseille.fr

Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
Bd Paul Peytral - 13282 Marseille Cedex 20
Tél : 04.84.35.40.00 - Site Internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Fait à Marseille, le 5 janvier 2021

Le Chef de Bureau

Patrick PAVAN

VIE DES SOCIÉTÉS

2020615

AVIS DE CONSTITUTION

Dénomination : CAST - HOME
Forme : Société par actions simplifiée
Siège social : 4 allée Albaniz, 13008 MARSEILLE
Objet : La prestation de service de mandataire immobilier, le conseil en immobilier.
Durée de la société : 99 années(s)
Capital social fixe : 1000 euros
Cession d'actions et agrément : La cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés.
Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : Dans les conditions statutaires et légales.
Ont été nommés :
Président : Madame Joëlle Thomas épouse Cascone 4 allée Albaniz 13008 Marseille.
La société sera immatriculée au RCS MARSEILLE.

Pour avis

2020620

Dénomination : BOTTERO ET ANCHEITE
Forme : SARL société en liquidation
Capital social : 7700 euros
Siège social : 20 Boulevard DES FARIGOLLES,
13400 AUBAGNE
449313253 RCS de Marseille
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes de l'acte en date du 31 mars 2018, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur Monsieur Robert BOTTERO demeurant 20 Boulevard des Fangoules, 13400 Aubagne et prononcé la clôture de la liquidation de la société.
La société sera radiée du RCS de MARSEILLE.

Le liquidateur

2020661

AVIS DE CONSTITUTION

Dénomination : MAISON AUGUSTINE
Forme : Société par actions simplifiée
Siège social : 10 place des Augustins, 13002 Marseille
Objet : Restaurant / Bar / Brasserie au plaisir et à l'emporter.
Durée de la société : 99 années(s)
Capital social fixe : 1000 euros
Cession d'actions et agrément : L'acceptation des cessions ou transmissions à des associés qui sont libres, toute autre mutation est soumise à l'agrément préalable des associés pris par décision collective à la majorité des 2/3 des associés présents ou représentés.
Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : Dans les conditions statutaires et légales.
Ont été nommés :
Président : Monsieur Portal Antonin 1 bd Léon Gambetta - La Montade 13380 Plan de Cuques
La société sera immatriculée au RCS Marseille.

2020666

AVIS DE CONSTITUTION

Dénomination : VIEW FRAME
Forme : Société par actions simplifiée
Siège social : 2 avenue Bernadotte, 13009 Marseille 9
Objet : Toutes opérations, pour son propre compte, d'achat, de vente et de gestion de valeurs mobilières françaises et étrangères de toute nature et de toutes ententes, l'achat, la souscription, la gestion, la vente, l'échange de ces valeurs et de tous droits sociaux, la prise d'intérêts et la participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises créées et à créer par tous moyens.
Durée de la société : 99 années(s)
Capital social fixe : 1000 euros
Cession d'actions et agrément : La cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés.
Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : Dans les conditions statutaires et légales.
Ont été nommés :
Président : Monsieur Sébastien Chaptat 86 bd du cabot 13009 Marseille
La société sera immatriculée au RCS de Marseille.

Pour avis

APPEL D'OFFRES

20A054

AVIS D'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE

HOPITAUX DES PORTES DE CAMARGUE

Aménagement paysager adapté et thérapeutique des extérieurs de la maison d'accueil spécialisée "Le Soleil"

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR
description HOPITAUX DES PORTES DE CAMARGUE. Correspondant :
Madame Aurélie BERLIOUX, ROUTE D'ARLES 13150 TARASCON
Tél. : 0466026356. Courriel : cam@hdpc.fr

OBJET DU MARCHÉ
Aménagement paysager adapté et thérapeutique des extérieurs de la maison d'accueil spécialisée "Le Soleil"

TYPE DE MARCHÉ
Travaux

TYPE DE PRESTATIONS
Conception - réalisation

SITE OU LIEU D'EXÉCUTION PRINCIPAL
ROUTE D'ARLES 13150 TARASCON

CLASSIFICATION C.P.V
Objet Principal : 45112723-9

CODE NUTS
FRL04

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES
LOT 1 : Terrassement, débroussaillage, enlèvement et évacuation du grillage et terrassement de la fondation de la nouvelle clôture. Lot 2 : Création des clôtures (fondation, mur, clôture). Lot 3 : Terrassement et remise à niveau complète de la structure. Lot 4 : Création d'une arbutaie en sol souple tout autour de la structure, d'arbres et activités adaptées d'un jardin thérapeutique. Lot 5 : Réfection en enrobés. Lot 6 : création et aménagement paysagers (haies, pelouses, raiquettes, arrosage intégré).

Retus des variantes.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'EXERCICE DE CES OFFRES : 3 mois à compter de la notification du marché.

PRÉSENTATION DES LOTS
Possibilité de présenter une offre pour : l'ensemble des lots. Lot 1 - Terrassement débroussaillage enlèvement et évacuation de fondation Classification CPV : Objet Principal : 4511000-1 Lot 2 - Création de fondation Classification CPV : Objet Principal : 4512000-0 Lot 3 - Terrassement et remise à niveau complète de la structure. Classification CPV : Objet Principal : 4511200-0 Lot 4 - Création d'un sol souple, arbres caducifères, jardin thérapeutique Classification CPV : Objet Principal : 4325000-7 Lot 5 Réfection en enrobés Classification CPV : Objet Principal : 4411330-4 Lot 6 - Création et aménagement paysagers Classification CPV : Objet Principal : 45112723-9

TYPE DE PROCÉDURE
Procédure adaptée

DÉLAIS
Date limite de réception des offres : 12 février 2021 à 16 heures. Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

AUTRES RENSEIGNEMENTS
Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur/l'entité adjudicatrice : 2021-0034

DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS
22 janvier 2021

2020634

RETROUVEZ
TOUS LES
MERCREDIS
NOTRE
RENDEZ-VOUS
VENITES
AUX
VENCHERES

PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

Marseille

Marchés publics : cdelepine@lamarseillaise.fr

Vie des sociétés : ipp@lamarseillaise.fr

Martigues

martiguespub@lamarseillaise.fr

PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE

Liberté

Égalité

Fraternité

Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le territoire de la commune de MARSEILLE

En application du Code de l'Expropriation, et en exécution de l'arrêté n° 2021/01 du 24 décembre 2020, du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur - Préfet des Bouches-du-Rhône, il sera procédé, à l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique et au parcellaire, sur le territoire de la commune de Marseille, au bénéfice de l'Établissement Public Foncier PACA, en vue du projet de constitution d'une réserve foncière sur les immeubles n°65 à 83 de la rue d'Aubagne dans le 1er arrondissement de Marseille.

A été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête considérée, par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille : Monsieur Georges JAIS, Responsable Direction à la Banque de Développement Régional à la Caisse d'Épargne, retraité. Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur, seront déposés pendant 18 jours consécutifs, du lundi 8 février 2021 au jeudi 25 février 2021 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur l'utilité publique et le parcellaire de cette opération, sur lesdits registres, aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (siège de l'enquête, dans le 2ème arrondissement de Marseille) - 40, Rue Fauchier, 13233 Marseille Cedex 20, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 45 à 16 h 45.

Par ailleurs, les observations sur l'utilité publique pourront être adressées par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse de la mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (siège de l'enquête), lequel les annexera au registre d'enquête publique. Il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence.

Les observations sur le parcellaire, pourront être adressées par écrit au maire ou au commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie susvisée. Elles seront annexées au registre concerné. En outre, les observations pourront être émises auprès du Commissaire Enquêteur, qui se tiendra personnellement à cet effet aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (siège de l'enquête) :
- le lundi 8 février 2021 matin de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 17 février 2021 après-midi de 13h45 à 16h45
- le mardi 22 février 2021 matin de 9h00 à 12h00
- le jeudi 25 février 2021 après-midi de 13h45 à 16h45.
En vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des

articles L311-1 et suivants et R311-2 du Code de l'Expropriation, le propriétaire, l'usufruitier, sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, les autres personnes intéressées, sont tenues de se faire connaître en écrivant à Madame la Directrice Générale de l'Établissement Public Foncier PACA, Immeuble Le Noailles, 62/64, La Canebière, CS 10474-13207 Marseille Cedex 01, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déduites de tous droits à indemnités.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration de l'utilité publique de l'opération considérée, et sur le volet parcellaire, puis les transmettra par écrit, accompagnés du dossier d'enquête, au Préfet des Bouches-du-Rhône, dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs à l'utilité publique de l'opération projetée, seront, à l'issue de l'enquête, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, en mairie de Marseille (D.G.A.U.F.P.), ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur dans les conditions fixées par le Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées au Préfet des Bouches-du-Rhône. Celui-ci peut inviter le demandeur à prendre connaissance de ces conclusions à la mairie de Marseille (D.G.A.U.F.P.), soit lui en adresser une copie à ses frais, soit assurer la publication desdites conclusions en vue de leur diffusion aux demandeurs, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'Administration. En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :

- EPF PACA (Responsable du Projet)
Immeuble Le Noailles
62/64 La Canebière
CS10474-13207 Marseille Cedex 01
Tél : 04.96.11.70.00 - Site Internet : www.epfpaca.com (sur lequel le dossier d'enquête d'utilité publique sera accessible durant la période d'enquête publique)

- Mairie de Marseille (Siège de l'enquête)
Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (DGAUFP)
40 Rue Fauchier - 13233 Marseille Cedex 20. Tél : 04 91 55 22 00 - Site Internet : www.marseille.fr
- Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
Bd Paul Peytral - 13282 Marseille Cedex 20
Tél : 04.84.35.40.00 - Site Internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr
Fait à Marseille, le 5 janvier 2021

Pour le Préfet

Signé

Le Chef de Bureau

Patrick PAYAN

N° 2021/00281

Vie des sociétés

AVIS DE LOCATION GÉRANCE TAXI

Par acte SSP en date du 26/01/2021 il a été établi un contrat de location gérance taxi N° 115 entre Monsieur Thierry MARTORANA domicilié N°18 Impasse des Etoiles Lot 33 Domaine des Etoiles 13014 MARSEILLE - N°392 246 807 RM 13 - et Monsieur Farid ALLALI demeurant au N°9 Avenue Raimu La Bennausse Bât A, 13014 MARSEILLE portant sur une autorisation de stationnement N°115 à compter de la date de la signature dudit contrat par la Direction du Contrôle des Voitures Publiques, renouvelable par tacite reconduction d'année en année dans un délai maximal de cinq ans.

N° 2021/00288

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination Sociale : LCC COURTIER EN ASSURANCES
Sigle : LCC ASSURANCES
Forme : SASU
Objet social : Activités des agents et courtiers d'assurances.
Siège social : 104 AV DE ST ANTOINE 13015 MARSEILLE
Capital : 1 000€
Président : Mme CHIKHAOUI Lalia demeurant 106 Av de St Antoine 13015 Marseille
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au R.C.S de Marseille.
Admission aux assemblées et participation aux décisions : tout associé peut participer aux décisions collectives, droit de vote, une action donne droit à une voix, transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés

N° 2021/00281

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé du 03/02/2021, il a été constitué la société :
Dénomination : ZÓUBIR AND ALI
Forme : SASU
Siège social : 29 BOULEVARD LONGCHAMP, 13001 MARSEILLE
Objet : ACHAT ET VENTE DE TOUT PRODUIT NON RÉGLEMENTÉ
Durée de la société : 99 ans
Capital : 10 000€
Président : M. LAIB ZOUHIR, 29 BOULEVARD LONGCHAMP
Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : Tout actionnaire peut participer aux assemblées : chaque action donne droit à une voix.
La société sera immatriculée au RCS de Marseille.

N° 2021/00284

AVIS DE MODIFICATIONS

HECAPAHE
SAS au capital de 8 000 €
AVENUE ÉMILE RIPERT
200 ALLEE LOUIS SIBETHAL 13880 VELAUX
SIRET 852 289 917 00019
20197 B 731 RCS SALON DE PROVENCE

Aux termes d'une assemblée extraordinaire en date du 31/01/2021, les associés ont désigné en qualité de président Monsieur CAPEAU Hervé, demeurant 500 Chemin du Puits du saule 13122 VENTABREN, en remplacement de Monsieur RODRIGUEZ Patrick démissionnaire, à compter du 31/01/2021, et pour une durée indéterminée, ont également décidé de préciser l'adresse du siège social suivante : 200 ALLEE LOUIS SIBETHAL - AVENUE ÉMILE RIPERT 13880 VELAUX. Le dépôt légal sera effectué au registre du commerce et des sociétés de Salon de Provence.
Pour avis et mention,
Monsieur CAPEAU Hervé, président

N° 2021/00289

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé il a été constitué la société :
Dénomination : BÖRCHOLDING
Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle.
Siège social : 12 rue de Provence, 13004 Marseille.
Objet : La prise de participation au sein d'autres sociétés, la gestion et l'administration de ces participations ; la réalisation de toutes opérations et de prestations habituellement effectuées par les holdings en matière de gestion, d'administration et d'animation des sociétés de groupe ; la réalisation de toute étude intéressant une activité économique et financière ; la mise en place de toute opération de financement.

Durée de la société : 99 années(s).
Capital social fixe : 100 euros divisé en 100 actions de 1 euro chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs.

Cession d'actions et agrément : Cession libre entre associés, soumise à agrément préalable dans tous les autres cas.
Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : Tout actionnaire peut participer aux assemblées : chaque action donne droit à une voix.

Ont été nommés :
Président : Monsieur Laurent BORONAD 12 rue de Provence 13004 Marseille.
La société sera immatriculée au RCS de Marseille.
Pour avis.

N° 2021/00287

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé, en date du 29 Janvier 2021, il a été constituée une société par actions simplifiée à associé unique dénommée :
SIXEN

Siège social : 23 Chemin des Fraises - 13170 LES PENNES MIRABEAU
Capital : 1 000 €

Objet : La Société a pour objet en France et à l'étranger : La fourniture de services liés à l'utilisation de jeux vidéo, diffusion en direct de parties de jeux vidéo (Streaming), Coaching sur jeux vidéo et Streaming.

Président : M. Maxime TCHOROUKIAN, demeurant 23 Chemin des Fraises - 13170 LES PENNES MIRABEAU.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'AIX-EN-PROVENCE.

N° 2021/00282

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'AGE 18/12/2019 la SARL BISTRO DES DELICES 111 Boulevard Emile Zola Le Terminus 13300 SALON DE PROVENCE RCS SALON 753 088 319 a approuvé les comptes de liquidation, donne quitus au liquidateur, l'a déchargé de son mandat et a constaté la clôture définitive de la liquidation

N° 2021/00291

AVIS DE MODIFICATION

L'AGE du 30/09/2020 La SASU IMMO LOUIS MILON 274 Avenue Antonin Mallet 13114 PUYLOUBIER RCS AIX 824 809 354 a accepté la démission de Mr LE FRANCO Quentin de son poste de directeur général

N° 2021/00292

AVIS DE DISSOLUTION

L'AGE 18/12/2019 la SARL BISTRO DES DELICES 111 Boulevard Emile Zola Le Terminus 13300 SALON DE PROVENCE RCS SALON 753 088 319 a décidé la dissolution de la société, a nommé Mme KOCH Carole domiciliée Route de Jean Moulin Quartier Beaulplan 13300 SALON DE PROVENCE en qualité de liquidateur et a fixé le siège de liquidation chez le liquidateur à effet au 31/12/2019

N° 2021/00291-2

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination Sociale : LES FRUITS D'ADAM
Forme : SASU
Objet social : IMPORT/EXPORT DE FRUITS ET LÉGUMES ET TOUT PRODUITS ALIMENTAIRE
Siège social : MIN DE CHATEAURENARD, BOX 12/14, BD ERNEST GENEVET 13160 CHATEAURENARD
Capital : 4000 €
Président : MR HEZZAZ OMAR DEMEURANT AU 390 AVENUE DE LATRE DE TASSIGNY 13160 CHATEAURENARD
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS DE TARASCON
Admission aux assemblées et participations aux décisions : tout associé peut participer aux décisions collectives. Droit de vote une action donne droit à une voix. Transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés.

N° 2021/00293

RAPIDITÉ, EFFICACITÉ
sur 4 départements (13/83/30/34)Votre contact :
ipp@lamarseillaise.fr / 04 91 57 75 34
Devis sur demande

PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES OFFICIELLES HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

Marseille

Marché publics :
cdelepine@lamarseillaise.fr

Vie des sociétés :
ipp@lamarseillaise.fr

Martigues

martiguespub@lamarseillaise.fr



**PREFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

Libéral
Epiliné
Professionnel

Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique,

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le territoire de la commune de MARSEILLE

En application du Code de l'Expropriation, et en exécution de l'arrêté n° 2021/01 du 24 décembre 2020, du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur - Préfet des Bouches-du-Rhône, il sera procédé, à l'ouverture comptée d'une enquête préalable à l'utilité publique et au parcelaire, sur le territoire de la commune de Marseille, au bénéfice de l'Établissement Public Foncier PACA, en vue du projet de constitution d'une réserve foncière sur les immeubles n°65 à 83 de la rue d'Aubagne dans le 1er arrondissement de Marseille.

A été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête considérée, par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille : Monsieur Georges JAIS, Responsable Direction à la Banque du Développement Régional à la Caisse d'Épargne, retraité. Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes à feuillets non mobiles, cotés et parafés par le Commissaire enquêteur, seront déposés pendant 18 jours consécutifs, du lundi 8 février 2021 au jeudi 25 février 2021 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur l'utilité publique et le parcelaire de cette opération, sur lesdits registres, aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (siège de l'enquête, dans le 2ème arrondissement de Marseille) - 40, Rue Fauchier, 13233 Marseille Cedex 20, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 45 à 16 h 45.

Par ailleurs, les observations sur l'utilité publique pourront être

adressées par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse de la mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (siège de l'enquête), lequel les annexera au registre d'enquête publique. Il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence. Les observations sur le parcelaire, pourront être adressées par écrit au maire ou au commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie susvisée. Elles seront annexées au registre concerné. En outre, les observations pourront être émises auprès du Commissaire Enquêteur, qui se rendra personnellement à cet effet aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (siège de l'enquête) :
- le lundi 8 février 2021 matin de 9h00 à 12h00
- le mercredi 17 février 2021 après-midi de 13h45 à 16h45
- le jeudi 25 février 2021 après-midi de 13h45 à 16h45.

En vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des articles L311-1 et suivants et R311-2 du Code de l'Expropriation, le propriétaire, l'utilisateur, sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, les autres personnes intéressées, sont tenues de se faire connaître en écrivant à Madame la Directrice Générale de l'Établissement Public Foncier PACA, Immeuble Le Noailles, 62/64, La Canobière, CS 10474-13207 Marseille Cedex 01, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchuës de tous droits à indemnités.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration de l'utilité publique de l'opération considérée, et sur le volet parcelaire, puis les transmettra par écrit, accompagnés du dossier d'enquête, au Préfet des Bouches-du-Rhône, dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs à l'utilité publique de l'opération projetée, seront, à l'issue de l'enquête, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, en mairie de Marseille (D.G.A.U.F.P.), ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-

Rhône, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur dans les conditions fixées par le Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées au Préfet des Bouches-du-Rhône. Celui-ci peut inviter le demandeur à prendre connaissance de ces conclusions à la mairie de Marseille (D.G.A.U.F.P.), soit lui en adresser une copie à ses frais, soit assurer la publication desdites conclusions en vue de leur diffusion aux demandeurs, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'Administration.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :

- EPF PACA (Responsable du Projet)
Immeuble Le Noailles

62/64 La Canobière
CS10474-13207 Marseille Cedex 01

Tel : 04 96 11 70 00 - Site Internet : www.epfpaca.com (sur lequel le dossier d'enquête d'utilité publique sera accessible durant la période d'enquête publique)

- Mairie de Marseille (Siège de l'enquête)
Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (DGAUFF)

40 Rue Fauchier - 13233 Marseille Cedex 20. Tél : 04 91 55 22 00 - Site Internet : www.marseille.fr

- Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement

Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement

Bd Paul Peytral - 13282 Marseille Cedex 20

Tel : 04.84.35.40.00 - Site Internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Fait à Marseille, le 5 janvier 2021
Pour le Préfet

Signé
Le Chef de Bureau
Patrick PAYAN



**PREFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

Libéral
Epiliné
Professionnel

Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 21 décembre 2020, il sera procédé sur le territoire des communes de Marseille et des Pennes Mirabeau, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société Travaux de Pompage et d'Assainissement, domiciliée Poste 145 GPM, BP 9 13321 Marseille cedex 16, en vue de la régularisation de la situation administrative de sa plateforme de transit/regroupement et de traitement de déchets dangereux et non dangereux, implantée au niveau du poste 145 des bassins Est du Grand Port Maritime de Marseille (13016).

Ce projet n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable du public. Est désigné en qualité de commissaire enquêteur : Monsieur Michel COURT, ingénieur.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec le commissaire enquêteur afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Les frais occasionnés par la mise à disposition des moyens nécessaires à la sécurité sanitaire dans le prolongement du bon déroulement de l'enquête publique seront susceptibles d'être pris en charge par le pétitionnaire.

Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation du dossier en mairie et lors des permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier contient une étude d'impact dont le public peut consulter le résumé non technique sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

L'étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et d'un mémoire en réponse de l'exploitant, qui sont consultables à cette même adresse et joints au dossier d'enquête publique.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale unique et les avis des services sont consultables pendant toute la durée de

l'enquête sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classes-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classes-soumises-a-autorisation-et-a-enquête-publique-et-carrières/Marseille>

Le dossier peut par ailleurs être consulté gratuitement pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Sarot 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - après contact préalable au 04.84.35.42.68 ou 04.84.35.42.60). Il est également communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais auprès de la Préfecture des Bouches-du-Rhône dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'Administration.

Le dossier sur support papier accompagné d'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et parafé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de 31 jours du mercredi 27 janvier 2021 au vendredi 26 février 2021 inclus en mairies de Marseille et des Pennes Mirabeau, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux ci-dessous, et consigner directement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet.

Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine, 40 rue Fauchier 13002 Marseille :

- Lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45

Mairie des 15ème et 16ème arrondissements de Marseille, Parc François Billoux, Villa Aurenity - 1er étage, 246 rue de Lyon 13015 Marseille :

- Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 avec prise préalable de rendez-vous au 04.91.14.60.62

Mairie des Pennes Mirabeau, Service Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat, 22 rue Saint-Dominique 13170 Les Pennes Mirabeau :

- Lundi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

- Mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 (fermé l'après-midi)

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront également être adressées au commissaire enquêteur :

- par courrier à la mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine, 40 rue Fauchier 13233 Marseille cedex 20, siège de l'enquête

- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2273>

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine, 40 rue Fauchier 13002 Marseille

- le mercredi 27 janvier 2021 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête)

- le jeudi 4 février 2021 de 13h45 à 16h45

- le vendredi 26 février 2021 de 13h45 à 16h45 (fin de l'enquête)

Mairie des 15ème et 16ème arrondissements de Marseille, Parc François Billoux, Villa Aurenity - 1er étage, 246 rue de Lyon 13015 Marseille, avec prise préalable de rendez-vous au 04.91.14.60.62

- le lundi 8 février 2021 de 9h00 à 12h00

- le vendredi 19 février 2021 de 9h00 à 12h00

Mairie des Pennes Mirabeau, Service Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat, 22 rue Saint-Dominique 13170 Les Pennes Mirabeau

- le vendredi 29 janvier 2021 de 9h00 à 12h00

- le mercredi 3 février 2021 de 14h00 à 17h00

- le jeudi 25 février 2021 de 9h00 à 12h00

PERMANENCES TELEPHONIQUES :

Par ailleurs, afin de permettre à des personnes potentiellement vulnérables au covid-19 qui ne souhaiteraient pas se rendre sur les lieux indiqués de permanence, mais voudraient échanger avec le commissaire enquêteur sur le dossier, des permanences téléphoniques se dérouleront en contactant le 06.19.43.79.58 aux jours et horaires suivants :

- le jeudi 11 février 2021 de 9h00 à 12h00

- le mercredi 17 février 2021 de 9h00 à 12h00

Les observations écrites, mentionnées ci-dessus, ainsi que les observations et propositions transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête et sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône conformément à l'article R.123-13 du code de l'environnement. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé. Les observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-14 à R.123-17 du code de l'environnement.

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis, le cas échéant, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation assortie de prescriptions ou de refus et mise en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Le responsable du projet est Madame Béatrice CUBADDA

(06.15.02.50.74, bcubadda@sarpindustries.fr).

Marseille, le 21 décembre 2020

Pour le Préfet,
Le chef de bureau

Gilles BERTOTY

Publications d'annonces
légalés et judiciaires

Votre contact : ipp@lamarseillaise.fr
Devis sur demande

Rapidité, efficacité
et tarifs attractifs
sur 4 départements
(13/83/30/34)

La Marseillaise

Il existe d'autres voix,
ou vous le dit tous les jours.

VILLE DE



MARSEILLE

www.marseille.fr

PIÈCE sous la COTE n°: 4...
arrivée le:
ORIGINE: Mairie

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Madame Valérie RANISIO, Directrice des Ressources Partagées de la Direction Générale Adjointe de l’Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine de la Ville de Marseille, certifie que :

L’avis d’enquête conjointe pris en application de l’arrêté UP n° 2021-01 du 24 décembre 2020 prescrivant l’ouverture conjointe d’une enquête préalable à l’utilité publique et d’une enquête parcellaire, au bénéfice de l’Établissement Public Foncier PACA, relatives à la constitution d’une réserve foncière portant sur les immeubles n°65 à 83 de la rue d’Aubagne dans le 1^{er} arrondissement de Marseille.

A été affiché, à la Mairie de Marseille, en vitrine extérieure de la Direction Générale Adjointe de l’Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (40, rue Fauchier 13002 Marseille) et publié sur le site Internet de la Ville de Marseille.

Du 22 janvier 2021 au 25 février 2021 inclus,

Fait à Marseille, le 26 février 2021

Pour le Maire, par délégation

**La Directrice
des Ressources Partagées
de la DGAUFP**

Valérie RANISIO

App. chage Mairie de 1/7 le 4 fev 2021

PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE

Direction de la Citoyenneté,
de la Qualité et de l'Environnement
Bureau de l'Urbanisme Public,
de la Concertation et de l'Environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le territoire de la commune de MARSEILLE

In application du Code de l'Équipement et en exécution de l'article n° 202101 du 24 décembre 2020 du Préfet des Bouches-du-Rhône, il sera procédé, à l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'édiction publique et au dossier PACA, en vue du projet de constitution d'une réserve foncière sur les immeubles n°55 à 63 de la rue d'Aubagne dans le 1^{er} arrondissement de Marseille.

Le présent avis est en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de contrôler, l'enquête conduite par le Président du Tribunal Administratif de Marseille, Monsieur Georges JAB, Responsable Direction à la Banque de Développement Régional à la Casse d'Épargne retraite.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes à feuillet mobiles, notes et procès-verbaux seront déposés pendant 18 jours consécutifs, du lundi 8 février 2021 au jeudi 25 février 2021 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur l'Urbanisme public et le caractère de cette opération, sur les registres, à la fois, tous et heures suivantes :

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (siège de l'enquête, dans le 2^{ème} arrondissement de Marseille) - 40, Rue Fochier, 13233 Marseille Cedex 20, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 45 à 16 h 45.

Par ailleurs, les observations sur l'Urbanisme public pourront être adressées, par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse de la mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (siège de l'enquête) lequel les annexera au registre d'enquête publique. Il sera, de même, pour les observations qui seraient présentées par la Chambre d'Agriculteurs des Bouches-du-Rhône, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine des Bouches-du-Rhône.

Les observations sur le caractère de l'opération, pourront être adressées par écrit au maire ou au commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie susvisée. Elles seront annexées au registre concerné.

En outre, les observations pourront être émises auprès du Commissaire Enquêteur, qui se trouve par correspondance à cet effet aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (siège de l'enquête) :
- le lundi 8 février 2021 matin de 9h00 à 12h00
- le mercredi 17 février 2021 après-midi de 13h45 à 16h45
- le jeudi 22 février 2021 matin de 9h00 à 12h00
- le jeudi 25 février 2021 après-midi de 13h45 à 16h45

En vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des articles L311-1 et suivants et R311-2 du Code de l'Équipement, le propriétaire, le titulaire, soit tenu d'apposer et de faire connaître à l'exploitant les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'occupation, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, les autres personnes intéressées, notamment les ayants droit, au plus tard quinze jours avant la date de l'ouverture de l'enquête publique.

Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine
12

VILLE DE MARSEILLE
Direction des Assemblées
AFFICHAGE
du 22/04/2021
au 25/04/2021

21/21

212

PACA, immobilière N° 5554, Le Cambodge, CC 10474-12171 Marseille Cedex 01 dans un délai d'un mois à compter de la date de dépôt de tous droits à indemnité.

Le commissaire enquêteur réalisera un rapport ou relayera le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la proposition de l'Urbanisme public et les observations, ainsi que les autres points particuliers, dans les documents qui sont annexés au dossier d'enquête, au siège des Bouches-du-Rhône, dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront à l'usage public de l'opération proposée, à l'exception de l'annexe, tenue à la disposition de tous les personnes intéressées, en vertu de l'article 212 du Code de l'Équipement, ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, pendant un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne éligible au registre concerné peut demander communication des documents annexés au dossier d'enquête dans les conditions prévues par le Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Les demandes de communication de ces documents doivent être adressées au Point des Données Publiques, 20, rue de la République, 13001 Marseille Cedex 01, ou au Centre de Services aux Usagers de la Mairie de Marseille, 10, rue de la République, 13001 Marseille Cedex 01, ou au Centre de Services aux Usagers de la Mairie de Marseille, 10, rue de la République, 13001 Marseille Cedex 01, ou au Centre de Services aux Usagers de la Mairie de Marseille, 10, rue de la République, 13001 Marseille Cedex 01.

La publication de la réglementation en vigueur au jour de l'ouverture de l'enquête publique, les conclusions motivées relatives aux observations et les conclusions de l'Urbanisme public, ainsi que les autres points particuliers, sont annexés au dossier d'enquête, au siège des Bouches-du-Rhône, dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête.

Les personnes éligibles au registre concerné peuvent demander communication des documents annexés au dossier d'enquête dans les conditions prévues par le Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Les demandes de communication de ces documents doivent être adressées au Point des Données Publiques, 20, rue de la République, 13001 Marseille Cedex 01, ou au Centre de Services aux Usagers de la Mairie de Marseille, 10, rue de la République, 13001 Marseille Cedex 01, ou au Centre de Services aux Usagers de la Mairie de Marseille, 10, rue de la République, 13001 Marseille Cedex 01.

Les personnes éligibles au registre concerné peuvent demander communication des documents annexés au dossier d'enquête dans les conditions prévues par le Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Les demandes de communication de ces documents doivent être adressées au Point des Données Publiques, 20, rue de la République, 13001 Marseille Cedex 01, ou au Centre de Services aux Usagers de la Mairie de Marseille, 10, rue de la République, 13001 Marseille Cedex 01, ou au Centre de Services aux Usagers de la Mairie de Marseille, 10, rue de la République, 13001 Marseille Cedex 01.

Les personnes éligibles au registre concerné peuvent demander communication des documents annexés au dossier d'enquête dans les conditions prévues par le Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Les demandes de communication de ces documents doivent être adressées au Point des Données Publiques, 20, rue de la République, 13001 Marseille Cedex 01, ou au Centre de Services aux Usagers de la Mairie de Marseille, 10, rue de la République, 13001 Marseille Cedex 01, ou au Centre de Services aux Usagers de la Mairie de Marseille, 10, rue de la République, 13001 Marseille Cedex 01.

Les personnes éligibles au registre concerné peuvent demander communication des documents annexés au dossier d'enquête dans les conditions prévues par le Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Les demandes de communication de ces documents doivent être adressées au Point des Données Publiques, 20, rue de la République, 13001 Marseille Cedex 01, ou au Centre de Services aux Usagers de la Mairie de Marseille, 10, rue de la République, 13001 Marseille Cedex 01, ou au Centre de Services aux Usagers de la Mairie de Marseille, 10, rue de la République, 13001 Marseille Cedex 01.

Les personnes éligibles au registre concerné peuvent demander communication des documents annexés au dossier d'enquête dans les conditions prévues par le Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Les demandes de communication de ces documents doivent être adressées au Point des Données Publiques, 20, rue de la République, 13001 Marseille Cedex 01, ou au Centre de Services aux Usagers de la Mairie de Marseille, 10, rue de la République, 13001 Marseille Cedex 01, ou au Centre de Services aux Usagers de la Mairie de Marseille, 10, rue de la République, 13001 Marseille Cedex 01.

Les personnes éligibles au registre concerné peuvent demander communication des documents annexés au dossier d'enquête dans les conditions prévues par le Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Les demandes de communication de ces documents doivent être adressées au Point des Données Publiques, 20, rue de la République, 13001 Marseille Cedex 01, ou au Centre de Services aux Usagers de la Mairie de Marseille, 10, rue de la République, 13001 Marseille Cedex 01, ou au Centre de Services aux Usagers de la Mairie de Marseille, 10, rue de la République, 13001 Marseille Cedex 01.

Les personnes éligibles au registre concerné peuvent demander communication des documents annexés au dossier d'enquête dans les conditions prévues par le Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Les demandes de communication de ces documents doivent être adressées au Point des Données Publiques, 20, rue de la République, 13001 Marseille Cedex 01, ou au Centre de Services aux Usagers de la Mairie de Marseille, 10, rue de la République, 13001 Marseille Cedex 01, ou au Centre de Services aux Usagers de la Mairie de Marseille, 10, rue de la République, 13001 Marseille Cedex 01.

Les personnes éligibles au registre concerné peuvent demander communication des documents annexés au dossier d'enquête dans les conditions prévues par le Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Les demandes de communication de ces documents doivent être adressées au Point des Données Publiques, 20, rue de la République, 13001 Marseille Cedex 01, ou au Centre de Services aux Usagers de la Mairie de Marseille, 10, rue de la République, 13001 Marseille Cedex 01, ou au Centre de Services aux Usagers de la Mairie de Marseille, 10, rue de la République, 13001 Marseille Cedex 01.

Les personnes éligibles au registre concerné peuvent demander communication des documents annexés au dossier d'enquête dans les conditions prévues par le Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Les demandes de communication de ces documents doivent être adressées au Point des Données Publiques, 20, rue de la République, 13001 Marseille Cedex 01, ou au Centre de Services aux Usagers de la Mairie de Marseille, 10, rue de la République, 13001 Marseille Cedex 01, ou au Centre de Services aux Usagers de la Mairie de Marseille, 10, rue de la République, 13001 Marseille Cedex 01.

Les personnes éligibles au registre concerné peuvent demander communication des documents annexés au dossier d'enquête dans les conditions prévues par le Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Les demandes de communication de ces documents doivent être adressées au Point des Données Publiques, 20, rue de la République, 13001 Marseille Cedex 01, ou au Centre de Services aux Usagers de la Mairie de Marseille, 10, rue de la République, 13001 Marseille Cedex 01, ou au Centre de Services aux Usagers de la Mairie de Marseille, 10, rue de la République, 13001 Marseille Cedex 01.

Les personnes éligibles au registre concerné peuvent demander communication des documents annexés au dossier d'enquête dans les conditions prévues par le Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Les demandes de communication de ces documents doivent être adressées au Point des Données Publiques, 20, rue de la République, 13001 Marseille Cedex 01, ou au Centre de Services aux Usagers de la Mairie de Marseille, 10, rue de la République, 13001 Marseille Cedex 01, ou au Centre de Services aux Usagers de la Mairie de Marseille, 10, rue de la République, 13001 Marseille Cedex 01.

Les personnes éligibles au registre concerné peuvent demander communication des documents annexés au dossier d'enquête dans les conditions prévues par le Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Les demandes de communication de ces documents doivent être adressées au Point des Données Publiques, 20, rue de la République, 13001 Marseille Cedex 01, ou au Centre de Services aux Usagers de la Mairie de Marseille, 10, rue de la République, 13001 Marseille Cedex 01, ou au Centre de Services aux Usagers de la Mairie de Marseille, 10, rue de la République, 13001 Marseille Cedex 01.

Les personnes éligibles au registre concerné peuvent demander communication des documents annexés au dossier d'enquête dans les conditions prévues par le Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Les demandes de communication de ces documents doivent être adressées au Point des Données Publiques, 20, rue de la République, 13001 Marseille Cedex 01, ou au Centre de Services aux Usagers de la Mairie de Marseille, 10, rue de la République, 13001 Marseille Cedex 01, ou au Centre de Services aux Usagers de la Mairie de Marseille, 10, rue de la République, 13001 Marseille Cedex 01.

Les personnes éligibles au registre concerné peuvent demander communication des documents annexés au dossier d'enquête dans les conditions prévues par le Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Les demandes de communication de ces documents doivent être adressées au Point des Données Publiques, 20, rue de la République, 13001 Marseille Cedex 01, ou au Centre de Services aux Usagers de la Mairie de Marseille, 10, rue de la République, 13001 Marseille Cedex 01, ou au Centre de Services aux Usagers de la Mairie de Marseille, 10, rue de la République, 13001 Marseille Cedex 01.

Les personnes éligibles au registre concerné peuvent demander communication des documents annexés au dossier d'enquête dans les conditions prévues par le Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Les demandes de communication de ces documents doivent être adressées au Point des Données Publiques, 20, rue de la République, 13001 Marseille Cedex 01, ou au Centre de Services aux Usagers de la Mairie de Marseille, 10, rue de la République, 13001 Marseille Cedex 01, ou au Centre de Services aux Usagers de la Mairie de Marseille, 10, rue de la République, 13001 Marseille Cedex 01.

Les personnes éligibles au registre concerné peuvent demander communication des documents annexés au dossier d'enquête dans les conditions prévues par le Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Les demandes de communication de ces documents doivent être adressées au Point des Données Publiques, 20, rue de la République, 13001 Marseille Cedex 01, ou au Centre de Services aux Usagers de la Mairie de Marseille, 10, rue de la République, 13001 Marseille Cedex 01, ou au Centre de Services aux Usagers de la Mairie de Marseille, 10, rue de la République, 13001 Marseille Cedex 01.

Les personnes éligibles au registre concerné peuvent demander communication des documents annexés au dossier d'enquête dans les conditions prévues par le Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Les demandes de communication de ces documents doivent être adressées au Point des Données Publiques, 20, rue de la République, 13001 Marseille Cedex 01, ou au Centre de Services aux Usagers de la Mairie de Marseille, 10, rue de la République, 13001 Marseille Cedex 01, ou au Centre de Services aux Usagers de la Mairie de Marseille, 10, rue de la République, 13001 Marseille Cedex 01.

Mairie de Marseille
Direction de l'Urbanisme Public
Bureau de l'Urbanisme Public
10, rue de la République
13001 Marseille Cedex 01
Tél. : 04 91 56 56 56
Fax : 04 91 56 56 56

Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction de l'Urbanisme Public
Bureau de l'Urbanisme Public
10, rue de la République
13001 Marseille Cedex 01
Tél. : 04 91 56 56 56
Fax : 04 91 56 56 56

Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction de l'Urbanisme Public
Bureau de l'Urbanisme Public
10, rue de la République
13001 Marseille Cedex 01
Tél. : 04 91 56 56 56
Fax : 04 91 56 56 56

Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction de l'Urbanisme Public
Bureau de l'Urbanisme Public
10, rue de la République
13001 Marseille Cedex 01
Tél. : 04 91 56 56 56
Fax : 04 91 56 56 56

Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction de l'Urbanisme Public
Bureau de l'Urbanisme Public
10, rue de la République
13001 Marseille Cedex 01
Tél. : 04 91 56 56 56
Fax : 04 91 56 56 56

Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction de l'Urbanisme Public
Bureau de l'Urbanisme Public
10, rue de la République
13001 Marseille Cedex 01
Tél. : 04 91 56 56 56
Fax : 04 91 56 56 56

Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction de l'Urbanisme Public
Bureau de l'Urbanisme Public
10, rue de la République
13001 Marseille Cedex 01
Tél. : 04 91 56 56 56
Fax : 04 91 56 56 56

Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction de l'Urbanisme Public
Bureau de l'Urbanisme Public
10, rue de la République
13001 Marseille Cedex 01
Tél. : 04 91 56 56 56
Fax : 04 91 56 56 56

Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction de l'Urbanisme Public
Bureau de l'Urbanisme Public
10, rue de la République
13001 Marseille Cedex 01
Tél. : 04 91 56 56 56
Fax : 04 91 56 56 56

PIÈCE sous la COTE n° 5
arrivée le:
ORIGINE: Th. Kas. C.E.

AFFICHAGE MAIRIE CENTRALE le 4 Fev 2021

PREFET
DES BOUCHES
DU-RHONE
Liberty
Espace
Projet

Direction de la Citoyenneté
de la Legalité et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique
de la Concertation et de l'Environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le territoire de la commune de MARSEILLE

En application du Code de l'Expropriation et en exécution de l'arrêté n° 2021010 du 24 décembre 2020, du Préfet de la Région Provence, Alpes Côte d'Azur - Préfet des Bouches-du-Rhône, il sera procédé, à l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique et au Foncier PACA, en vue du projet de constitution d'une réserve foncière sur les immeubles n°65 à 83 de la rue d'Aubagne dans le 1^{er} arrondissement de Marseille.

A été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête considérée, par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille : Monsieur Georges JAIS, Responsable Direction à la Banque du Développement Régional à la Caisse d'Epargne, relative.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes à feuillets non mobiles, cotés et paraplés par le Commissaire enquêteur, seront déposés pendant 18 jours consécutifs, du lundi 8 février 2021 au jeudi 25 février 2021 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur l'utilité publique et le parcellaire de cette opération, sur les sites registres, aux lieux et heures suivants :

— Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (siège de l'enquête, dans le 2^{ème} arrondissement de Marseille) - 40, Rue Faucher, 13233 Marseille Cedex 20, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 45 à 16 h 45.

Par ailleurs, les observations sur l'utilité publique pourront être adressées par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse de la mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (siège de l'enquête) lequel les annexera au registre d'enquête publique. Il en sera de même pour les observations, qui seraient présentées par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence.

Les observations sur le parcellaire, pourront être adressées par écrit au maire ou au commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie susvisée. Elles seront annexées au registre concerné.

En outre, les observations pourront être émises auprès du Commissaire Enquêteur, qui se tiendra personnellement à cet effet aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (siège de l'enquête) :

- le lundi 8 février 2021 matin de 9h00 à 12h00
- le mercredi 17 février 2021 après-midi de 13h45 à 16h45
- le lundi 22 février 2021 matin de 9h00 à 12h00.
- le jeudi 25 février 2021 après-midi de 13h45 à 16h45.

En vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des articles L311-1 et suivants du R311-2 du Code de l'Expropriation, le propriétaire, usufructier, sont tenu de déposer et de faire connaître à l'expropriant les terrains, les locataires, ceux qui ont des droits d'occupation d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, les autres personnes intéressées, avec avis de se faire connaître en écrivant à Madame le Directrice Générale de l'Établissement Public Foncier

Prise en compte des observations : 15/02/2021
Tribunal Administratif de Marseille
Monsieur Georges JAIS

ATD

Le rapport et les conclusions de la Commission enquêteur seront à l'adresse de l'Administration de Marseille (D.G.A.U.F.P.) ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, au service de la Direction de la Citoyenneté, de la Legalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement, 40, Rue Faucher, 13233 Marseille Cedex 20.

Toute personne physique ou morale concernée peut adresser ses observations au Commissaire Enquêteur dans les conditions définies par le Code de l'Expropriation et le Code de l'Urbanisme. Celle-ci peut également adresser ses observations au Maire de Marseille (D.G.A.U.F.P.) ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, au service de la Direction de la Citoyenneté, de la Legalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement, 40, Rue Faucher, 13233 Marseille Cedex 20.

Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées au Maire de Marseille (D.G.A.U.F.P.) ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, au service de la Direction de la Citoyenneté, de la Legalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement, 40, Rue Faucher, 13233 Marseille Cedex 20.

En l'absence de la réglementation en vigueur en matière de procédure de l'urbanisme, les services généraux nécessaires pour faire face à l'urgence de la situation (notamment les services barrières, etc.) seront fournis au cas par cas, par l'Administration de Marseille (D.G.A.U.F.P.) ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, au service de la Direction de la Citoyenneté, de la Legalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement, 40, Rue Faucher, 13233 Marseille Cedex 20.

Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter ses observations, sont les suivantes :

- EPF PACA (Responsable du Projet)
Immeuble La Nicollet
CS10474-13207 Marseille Cedex 01
Tél : 04 96 11 70 00 - Site internet : www.epf-paca.fr

Mairie de Marseille (Siège de l'enquête)
Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (siège de l'enquête)
40 Rue Faucher - 13233 Marseille Cedex 20 - Tél : 04 96 11 70 00 - Site internet : www.marseille.fr

Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction de la Citoyenneté de la Legalité et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
40 Rue Faucher - 13233 Marseille Cedex 20
Tél : 04 96 11 70 00 - Site internet : www.bouches-du-rhone.fr

01/06/2021

Direction de la Citoyenneté de la Legalité et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement

LA MAIRE

Information aux habitants

Rue d'Aubagne : Une avancée vers la maîtrise publique foncière, et un futur projet

Nous recevons beaucoup de questions en mairie de secteur sur l'avenir de la rue d'Aubagne, particulièrement sur le lieu des immeubles effondrés (n°63 à 67), et sur les immeubles en péril qui font encore aujourd'hui l'objet d'un périmètre de sécurité. Voici quelques éléments de réponse :

Avis d'enquête publique du 65 au 83 rue d'Aubagne, du 8 au 25 février 2021

Un arrêté de la Préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 24 décembre 2020 vient de procéder à l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique et d'une enquête parcellaire en vue de constituer une réserve foncière portant sur les immeubles N°65 à 83 de la rue d'Aubagne.

Un commissaire enquêteur a été désigné en la personne de M. Georges JAIS.

L'enquête publique aura lieu du 8 au 25 février 2021 inclus, à la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Marseille, 40 rue Fauchier.

Lien : [Consulter l'arrêté préfectoral ici pour plus de détails dont les permanences](#)

Il aura fallu plus d'un an entre les délibérations de la Métropole approuvant l'acquisition de ces immeubles et terrains par l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA) et la publication de l'arrêté préfectoral, dans un contexte sanitaire et politique, il est vrai, mouvementé. Nouvellement élu, nous prenons le processus en cours de route mais l'essentiel, maintenant, est d'avancer.

L'Etablissement Public Foncier PACA sera propriétaire au nom des collectivités locales

Nous savons qu'entre-temps, l'EPF PACA a déjà mené des acquisitions amiables pour presque la moitié des logements du périmètre.

A l'issue de la phase administrative, une déclaration d'utilité publique pourra être prononcée par arrêté préfectoral (enquête d'utilité publique) et la détermination des parcelles à exproprier sera définie par un arrêté préfectoral de cessibilité (enquête parcellaire), au profit de l'EPF PACA. Cet établissement agit au nom de la Métropole et de la Ville. Il achète et porte la réserve foncière pour la céder dans le cadre d'un projet qui reste à définir et qui ne fait pas l'objet de cette procédure.

Cette réserve foncière doit permettre une maîtrise publique d'un futur projet

Nous souhaitons que la phase administrative se déroule au mieux, dans la transparence et le respect du droit. Il ne nous appartient pas d'intervenir dans cette procédure très encadrée, qui peut déboucher sur une phase judiciaire en cas de désaccord sur les indemnités des propriétaires.

D'un point de vue général, nous nous félicitons de cette avancée dans le dossier de la rue d'Aubagne. La maîtrise publique globale de ce périmètre permettra de réaliser des expertises techniques complémentaires. Plus vite elle sera réalisée, plus vite nous pourrons lancer un projet, par exemple, sur le devenir du lieu des immeubles effondrés. Ce lieu est concerné par l'expropriation en cours des numéros 65 et 67, auquel il faudra adjoindre la parcelle du numéro 63, propriété de Marseille Habitat (Ville de Marseille).

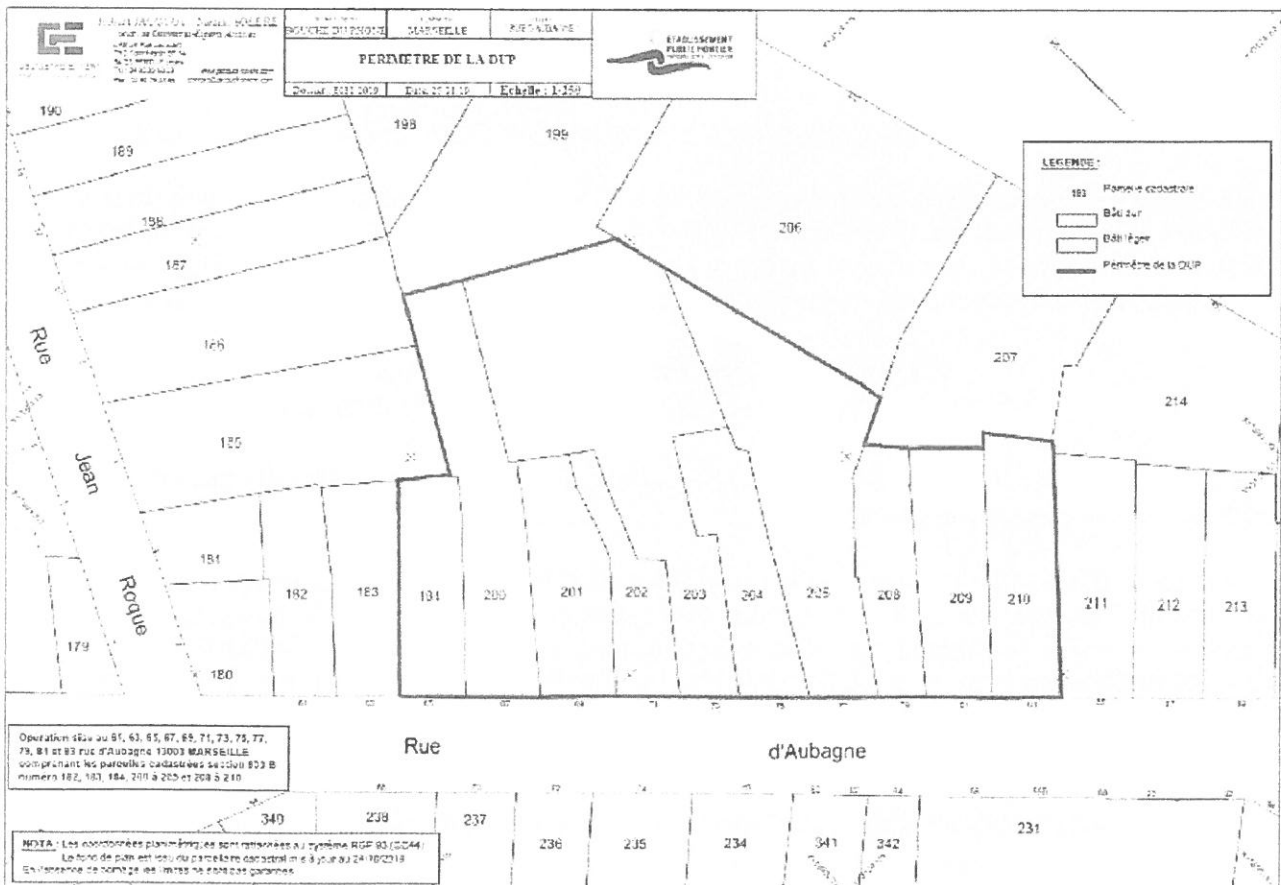
Nous demandons d'avancer sur le calendrier et l'installation de l'outil public SPLAIN

En proximité avec les habitants, nous sommes prêts à jouer notre rôle en lien avec la Mairie centrale et la Métropole qui doivent, ensemble, définir un calendrier et une méthode dans le cadre du projet partenarial d'aménagement (PPA).

Nous souhaitons l'installation rapide de la Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National (SPLAIN) dédiée à la lutte contre l'habitat indigne pour avancer concrètement sur toutes les opérations concernées, et la concertation avec les habitants.

Le 13 janvier 2021,

Sophie CAMARD
Maire du 1^{er} secteur de Marseille



Les dernières actualités



1&7
**CONSEIL
D'ARRONDISSEMENTS
MAIRIE 1-7**
Jeudi 4 février à 12h
Le conseil d'arrondissement de la Mairie 1-7 se réunira le jeudi 4 février à 12h, au conseil municipal de la Mairie 1-7, 10 rue de la République, 13001 Marseille.

Conseil d'arrondissement
4 février 2021



Visite dans le quartier
Saint Lambert



Des chiens sur la piste des
punaises de lit



INFORMATION AUX HABITANTS
RUE D'AUBAGNE : UNE AVANCÉE VERS
LA MAÎTRISE PUBLIQUE FONCIÈRE, ET
UN FUTUR PROJET

Information aux habitants
: Rue d'Aubagne

Information site mairie 1 / 7 Le 09 février 2021



PIÈCE sous la COTE n°: 7...
arrivée le:
ORIGINE: EPF - PACA

ATTESTATION

Je soussigné, Charles CHARDON, Directeur général adjoint des ressources de l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur, atteste que les documents visés ci-après concernant le dossier d'ouverture d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique relative à la constitution d'une réserve foncière portant sur les immeubles n°65 à 83 de la rue d'Aubagne sur la commune de Marseille (13) ont été consultables en page d'accueil du site internet de l'Etablissement à compter du 25 janvier 2021 et jusqu'au 25 février 2021, soit jusqu'au terme de l'enquête.

Documents consultables :

1. Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative à la constitution d'une réserve foncière portant sur les immeubles n°65 à 83 de la rue d'Aubagne - Marseille (13) - 25 janvier 2021 – 8h19
2. Avis d'enquête publique - rue d'Aubagne - Marseille (13) - 25 janvier 2021 – 8h21
3. Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique et parcellaire relative à la constitution d'une réserve foncière portant sur les immeubles n°65 à 83 de la rue d'Aubagne Marseille (13) en date du signé au 24-12-2020 - 25 janvier 2021 – 8h21
4. Annexes du dossier de Déclaration d'Utilité Publique – rue d'Aubagne – Marseille (13) - 12 février 2021 – 12h21

Pour faire valoir ce que de droit

A Marseille, le 25 février 2021,



Charles CHARDON,

Directeur général adjoint Ressources

contenu du message

de [redacted]
 à "Jais Georges" <georges.jais@orange.fr> ; [redacted]
 cc [redacted]
 date 18/01/21 16:57
 objet Rue d'aubagne -Notification de l'arrêté et de l'avis d'ouverture d'enquête publique

Re bonjour

Après vérification avec notre juriste, les affiches sur site ne sont pas nécessaires dans le cadre d'une DUP « simplifiée », ni même DUP dite « normale ».

Seul l'article R. 123-11 du code de l'environnement impose ce formalisme « Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement », à savoir « Les affiches mentionnées (...) mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune. »

Dans notre cas, aucun affichage (hormis courrier de notification NPAI) n'est obligatoire. Le faire porterait à confusion et pourrait laisser penser que nous sommes en DUP environnement alors que ce n'est pas le cas.

L'article 11 de l'arrêté d'ouverture d'enquête est assez explicite sur les mesures de publicité qui incombent à chacun.

Restant à votre disposition,

Cordialement

[redacted]
 [redacted]
 [redacted]
 [redacted]



Direction Déléguée
Bouches-du-Rhône

[redacted]
 [redacted]

PIÈCE sous la COTE n°: 8...
 arrivée le:
 ORIGINE: ... C. E.

Immeuble Le Noailles, 62/64, La Canebière CS 10474 – 13207 Marseille Cedex 01 – www.epfprovençalpes.fr

contenu du message

à [REDACTED]
[REDACTED]
cc [REDACTED]
date 19/01/21 15:20
objet Affichage sur le lieu de l'enquête.

Mesdames,

Je vous ai fait part de mes interrogations sur la position de l'EPFPACA concernant le caractère non obligatoire de l'affichage de l'avis d'enquête publique sur le lieu de la DUP et du parcellaire (rue d'Aubagne).

En effet ma lecture de l'article R112-15 sur l'information d'ouverture d'une enquête, qui est d'ue au public, sur le territoire de laquelle l'opération projetée doit avoir lieu, est moins restrictive.

Considérant toujours que le public dans toutes ses composantes est un acteur majeur de l'enquête publique, alors tout doit être mis en oeuvre pour assurer la publicité de l'enquête et permettre ainsi sa plus large participation. Ceci afin de favoriser la prise de conscience des citoyens et de renforcer leur intérêt à exprimer leur opinion sur cette ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique et au parcellaire située rue d'Aubagne à Marseille 1er.

Si l'affichage sur site rue d'Aubagne pose question, il conviendrait alors que l'affichage en mairie rue Fauchier 13002, siège de l'enquête, soit complété par un affichage en mairie de secteur 1 & 7 située sur le territoire de l'enquête.

Concernant la consultation du dossier d'enquête pendant toute sa durée sur le site internet de l'EPFPACA, il conviendrait également que nous puissions acter de la présence quotidienne de ce dossier sur le site par une solution d'horodatage certifiée. Solution possible selon l'EPFPACA.

Merci.
Cordialement

ANNEXES AU RAPPORT	COTE N°	OBSERVATIONS	ORIGINE
Désignation du commissaire enquêteur	3	1 pages	Préfecture

PIÈCE sous la COTE n°: 9....
arrivée le:.....
ORIGINE: E.P.F. PACA.....

Direction Déléguée Bouches-du-Rhône

Lettre recommandée avec accusé de
réception N° 1A 185 477 2087 9
N/Réf. : AAQ66 / 00261

Dossier suivi par [REDACTED]

e-mail : [REDACTED]

Marseille, le 15 janvier 2021,

Objet : Projet de constitution d'une Réserve Foncière - Immeubles n°65 à 83 de la rue d'Aubagne 13001
Marseille
Notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et
au parcellaire

Madame,

Conformément aux dispositions de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, je vous informe que par arrêté n°2021-01 en date du 24 décembre 2020 ci-joint, Monsieur le Préfet du Département des BOUCHES DU RHONE, a prescrit l'ouverture conjointe :

- D'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique sur le territoire de la Commune de Marseille, au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier PACA, relative à la constitution d'une Réserve Foncière portant sur les immeubles n°65 à 83 de la rue d'Aubagne dans le 1^{er} arrondissement de Marseille,
- D'une enquête parcellaire visant à déterminer de manière contradictoire les parcelles à acquérir, par voie amiable ou par voie d'expropriation, nécessaires à la réalisation de cette opération ; ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des ayants-droit ou des titulaires de droits réels et des autres intéressés.

La présente notification est plus particulièrement destinée à porter à votre connaissance l'ouverture de l'enquête parcellaire.

La présente enquête parcellaire est conduite conformément aux dispositions des articles R131-3 et suivants du Code de l'expropriation.

1/ En application de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, nous portons à votre connaissance par la présente notification l'ouverture de l'enquête parcellaire visant à déterminer de manière contradictoire les parcelles à acquérir, par voie amiable ou par voie d'expropriation, nécessaires à la réalisation de l'opération citée en objet ; ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des ayants-droit ou des titulaires de droits réels et des autres intéressés.

Cette enquête parcellaire se déroulera **du lundi 8 février 2021 au jeudi 25 février 2021 inclus, soit pendant 18 jours consécutifs.**

Pendant toute la durée de l'enquête, vous pourrez consulter les pièces du dossier aux lieux, jours et horaires suivants :

Mairie de Marseille – Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine
40, Rue Fauchier, 13233 Marseille Cedex 20,
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45.

Vous pouvez, pendant ce délai, notamment :

- consulter le dossier parcellaire et consigner vos observations sur le registre spécialement ouvert à cet effet,
- adresser vos observations soit par écrit en Mairie de Marseille – Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (siège de l'enquête), au Commissaire Enquêteur, ou au Maire, qui les annexera au registre,
- formuler vos observations au Commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public au lieu, jours et heures mentionnés dans l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire joint à la présente.

Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet suivant : <https://www.epfprovencealpes.fr>

Monsieur Georges JAIS, est désigné par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête considérée, et se tiendra à la disposition du public afin de recevoir les observations écrites et orales, au cours de permanences organisées aux dates suivantes :

- le lundi 8 février 2021 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 17 février 2021 de 13h45 à 16h45,
- le lundi 22 février 2021 de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 25 février 2021 de 13h45 à 16h45.

2/ L'article R 131-7 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique fait obligation aux propriétaires auxquels notification a été faite, de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, ou à défaut, de fournir tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Pour satisfaire à cette obligation, il vous est demandé de remplir très exactement la fiche de renseignements ci-jointe, et de la renvoyer dans l'enveloppe préaffranchie destinée à cet effet, à l'adresse suivante :

SYSTRA
P/o Etablissement Public Foncier PACA
Le Breuil - ZI de Blavozy
CS 20013
43009 LE PUY EN VELAY CEDEX

Si vous éprouvez des difficultés à remplir ledit questionnaire, vous pouvez prendre contact avec la société SYSTRA, au 01.70.98.47.33 (Annabelle SAVELON) ou 01.73.44.23.77 (Maryline REYMOND).

3/ Enfin, pour la présente notification, nous vous précisons que conformément aux dispositions de l'article R.311-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique : *« La notification prévue à l'article L. 311-1 est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R. 311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes. »*

A défaut d'avoir été signalés à l'expropriant, ces divers ayants droits ne pourraient être compris dans la procédure d'indemnisation et pourraient alors se retourner contre leur bailleur.

La présente notification est établie également en application des articles du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduit ci-dessous :

Article L.311-1 :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.



Article L.311-2 :

"Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes".

Article L.311-3 :

"Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils sont déchus de tous droits à indemnité".

En tant que besoin, nous vous signalons que les règles relatives à la procédure d'expropriation sont reprises dans le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (<http://www.legifrance.gouv.fr/>).

Nous vous prions de croire, Madame, à l'assurance de nos salutations distinguées.

La Directrice Générale,

Claude BERTOLINO

Pièces Jointes :

- Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique conjointe
- Extrait de l'état parcellaire
- Fiche de renseignements à renseigner et retourner
- Enveloppe retour



1. QUESTIONNAIRE RELATIF A L'IDENTITE DU PROPRIETAIRE

Qualité de propriétaire (1) : Propriétaire – Indivisaire – Nu-Propriétaire –Usufruitier

A - PERSONNE PHYSIQUE – ETAT CIVIL

NOM (2) : **NOM D'USAGE :**

PRENOMS (3) :

Né(e) le **A**

PROFESSION :

Adresse :

CP : **VILLE :**

SITUATION DE FAMILLE (rayer les mentions inutiles) :

Célibataire - Marié - Veuf - Divorcé - Remarié - Pacsé

Nom et prénoms du Conjoint / Partenaire :

Date et lieu de mariage / PACS :

REGIME MATRIMONIAL :

Date du contrat : **Nom du notaire :**

REPRESENTE PAR (si mineur, ou sous mesure de protection des majeurs : tutelle curatelle) :

.....

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Nom de jeune fille pour les femmes mariées

(3) dans l'ordre de l'état civil

B - PERSONNE MORALE (Société - Syndicat - Autre personne morale) :

DENOMINATION :

ADRESSE DU SIEGE :

FORME JURIDIQUE :

Date et N° d'immatriculation au RCS :

.....

Date et lieu de déclaration pour les Associations :

Date et lieu de dépôts des statuts :

Représenté par (nom du Gérant, Président) :

COORDONNEES

Adresse mail :

Tél Portable :

Tél Fixe :

COMMENTAIRES

(indiquer toutes autres précisions qui seraient utiles dans l'identification du/des propriétaires du bien concerné)

.....
.....
.....

N.B. : Les Noms des locataires et autres titulaires de droits peuvent être indiqués par note annexe. Dans le cas d'indivision, joindre en annexe l'identité des co-indivisaires.

Le(s) soussigné(s) déclare(nt) : (*Rayer les mentions inutiles*)

- Etre le(s) propriétaire(s) des immeubles sus désigné
- Ne pas être propriétaire(s) des immeubles sus désignés
- Ne pas connaître le(s) propriétaire(s) desdits immeubles
- Connaître le(s) propriétaire(s) desdits immeubles

Nous vous informons que le traitement de ces données est licite au sens de l'article 6 du règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 – RGPD puisqu'il est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement (le maître d'ouvrage).

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par SYSTRA. Nous utiliserons vos données que dans le cadre des missions foncières de l'opération de constitution d'une Réserve Foncière – Immeubles n°65 à 83 de la rue d'Aubagne 13001 Marseille, au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier PACA. Vos informations personnelles sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder la durée dudit projet, sauf si vous décidez d'exercer votre droit de suppression des données vous concernant. Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens pour assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles. L'accès à vos données est strictement limité au Maître d'ouvrage, services de l'Etat, tribunaux, professions assermentées (avocat et/ou notaire), et le cas échéant à nos sous-traitants, eux-mêmes soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser vos données qu'en conformité avec nos dispositions contractuelles et la législation applicable.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 – RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de vos données ou encore de limitation de traitement de vos données. Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant : SYSTRA - LE BREUIL – ZI DE BLAVOZY – CS 20013 – 43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

En remplissant ce formulaire,

- Je consens à ce que les informations remplies soient utilisées pour permettre de me recontacter dans le cadre de l'opération de constitution d'une Réserve Foncière – Immeubles n°65 à 83 de la rue d'Aubagne 13001 Marseille au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier PACA, exclusivement.
- Je certifie l'exactitude des renseignements qui sont fournis ci-dessus.

Fait à : Le :
(Signature)

PIÈCE sous la COTE n°:..19...
arrivée le:.....
ORIGINE: EPF PACA.....
.....

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, Monsieur Régis LECLERCQ, Directeur Délégué des Bouches-du-Rhône,

CERTIFIE

Que tous les accusés de réception ainsi que les enveloppes non distribuées de notifications individuelles sont conservées à l'EPF PACA relatifs aux notifications et ou affichage de l'enquête publique unique portant sur l'utilité publique et le parcellaire relative à la constitution d'un réserve foncière portant sur les immeubles n°65 à 83 de la rue d'Aubagne dans le 1^{er} arrondissement de Marseille.

Tous ces documents ont fait l'objet de copies qui ont été remises à Monsieur JAIS, Commissaire Enquêteur, nommé par décision du TA de MARSEILLE n°E18000079/13 en date du 17 décembre 2020.

Fait pour valoir ce que de droit à Marseille, le 15 Mars 2021

Le Directeur Délégué des Bouches-du-Rhône,



Régis LECLERCQ

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Objet : Projet de constitution d'une réserve foncière - Immeubles n°65 à 83 de la rue d'Aubagne 13001 Marseille
 Notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête conjointe préalable à la DUP et au parcellaire

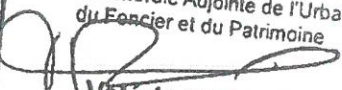
PIÈCE sous la COTE n°: 11
 arrivée le:
 ORIGINE: Mairie

Dans le cadre de l'opération susvisée, conformément aux dispositions de l'article article R.131-6 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, Monsieur le Maire de la commune de MARSEILLE, certifie avoir affiché du 8/02/2021 au 25/02/2021 inclus :
 - Les notifications de l'enquête unique préalable
 Intervenant dans les affaires suivantes :

Référence Propriétaire	Propriétaire	Observations
AAQ66/00041	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RUE D'AUBAGNE [Redacted]	Pli non retourné
AAQ66/00081	Mme. BEAUBECQUE Marie [Redacted]	Pli non retourné
AAQ66/00171	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RUE D'AUBAGNE Représenté par Madame [Redacted]	Pli non retourné
AAQ66/00211	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RUE D'AUBAGNE Représenté par Madame [Redacted]	Pli non retourné
AAQ66/00301	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RUE D'AUBAGNE Représenté par Madame [Redacted]	Pli non retourné
AAQ66/00321	[Redacted]	courrier NPAI
AAQ66/00331	M. [Redacted]	Pli non retourné
AAQ66/00341	AUBAGNE 72 [Redacted]	Pli non retourné
AAQ66/00791	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RUE D'AUBAGNE Représenté par Madame [Redacted]	Pli non retourné
AAQ66/00371	[Redacted]	courrier NPAI
AAQ66/00371	M. [Redacted]	courrier NPAI
AAQ66/00371	M. [Redacted]	Pli non retourné
AAQ66/00381	Residence Galles Genevieve Galles, App 111 211, boulevard Commerson, 13001 Marseille [Redacted]	Pli non retourné
AAQ66/00431	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RUE D'AUBAGNE Représenté par Madame [Redacted]	Pli non retourné
AAQ66/00441	SOCIETE DE RECHERCHES ET D'ETUDES [Redacted]	Pli non retourné
AAQ66/00462	[Redacted]	Courrier NPAI
AAQ66/00471	[Redacted]	propriétaire inconnu - pli non retourné
AAQ66/00491	[Redacted]	Pli non retourné
AAQ66/00501	[Redacted]	propriétaire décédé - pli non retourné
AAQ66/00511	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RUE D'AUBAGNE Représenté par Madame [Redacted]	Pli non retourné

Pour servir et valoir ce que de droit
 Fait en mairie
 Le 26/02/2021

Le Maire

Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme
 du Foncier et du Patrimoine

Valérie RANISIO
 Directeur des Ressources Partagées

VILLE DE MARSEILLE
 Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme
 du Foncier et du Patrimoine
 Direction des Ressources Partagées
 40 rue faucher
 13233 Marseille cedex 20

I. REPONSES AUX OBSERVATIONS PORTANT SUR L'ETAT DU BATI ET LES ELEMENTS TECHNIQUES PORTES A LA CONNAISSANCE DU PUBLIC.

PIÈCE sous la COTE n°: 12/
arrivée le:.....
ORIGINE: EPF PACA
METROPOLE

1.1 Information du public sur l'état du bâti

A la suite des effondrements des immeubles du 63 et 65 rue d'Aubagne, la Ville de Marseille a mis en place un collège d'experts pluridisciplinaire afin de participer à la cellule technique et fournir entre autres, une expertise sur la situation des immeubles avoisinants. Cette expertise visait à préconiser les opérations pour sécuriser le périmètre de la rue d'Aubagne.

La synthèse des actions, des études et des diagnostics réalisés a été rendue au travers d'un document intitulé « *rapport de synthèse du collège d'experts suite aux effondrements des immeubles situés au 63.65 et 67 de la rue d'Aubagne 13001 Marseille* ». Ce rapport de mars 2019 a été rendu public et fait également partie des annexes au dossier de DUP réserve Foncière.

La synthèse rappelle les premières interventions menées dès le lendemain des effondrements :

1. Mise en place d'un périmètre de sécurité avec évacuations des occupants : mise en sécurité de l'îlot dans l'attente des expertises détaillées,
2. Protocole de démolition du 69 rue d'Aubagne : mise en sécurité des abords de la zone effondrée,
3. Instrumentation des immeubles : surveillance des mouvements des immeubles,
4. Confortement des avoisinants des immeubles effondrés : mise en sécurité des abords de la zone effondrée,
5. Investigations géotechniques partielles,
6. Diagnostics des réseaux,
7. diagnostics bâtimentaires en vue de la récupération des effets personnels et de la réintégration définitive (30/01/2019).

⇒ Les éléments des diagnostics sont décrits dans la synthèse du rapport de synthèse (p17 à 25) consultable sur internet (site de la Ville de Marseille) depuis mars 2019.

Précisions apportées sur les études GEOTECHNIQUES, RESEAUX et DIAGNOSTIC BATIMENTAIRE :

Une synthèse du diagnostic structurel des bâtiments est également décrit (p21) dans la synthèse du rapport du collège d'expert. Le mode constructif des immeubles, et notamment la particularité de leurs murs porteurs mitoyens y est détaillé.

- **Diagnostic bâtementaire (de novembre 2018 à février 2019):** l'objectif de ces diagnostics était de connaître les possibilités données aux habitants évacués (environ 4 000) de **récupérer leurs effets personnels**. C'est à travers un diagnostic bâtementaire par inspection visuelle qu'AXIOLIS et le CSTB ont pu donner un avis sur la dangerosité des bâtiments au regard du risque à y pénétrer pour récupérer des effets personnels de premières nécessité

(qui ont pu avoir lieu dans l'ensemble des bâtiments à l'exception des n°69.79.81 et 83 rue d'Aubagne et 4 Jean Roques de novembre à décembre 2019).

La méthodologie de diagnostic bâtiminaire a été dupliquée et complétée par les 1ers résultats des études de réseaux et de diagnostics géotechniques afin de définir les immeubles qui pouvaient être réintégrés. Un nouveau classement des immeubles a été réalisé pour répondre à cette demande de réintégration des logements. Cette répartition basée sur l'état de dégradation de l'immeuble a permis de définir :

- les immeubles qui pouvaient être réintégrés immédiatement (type 1),
 - Ceux qui auraient pu l'être sous condition de réalisations de diagnostics complémentaires qui seraient favorables à cette réintégration et sur ceux de leurs avoisinants (type 2),
 - Ceux sous péril et/ou partiellement démolis non réintégrables (type 3 et 4)
- ⇒ Aucun des immeubles du périmètre de la DUP n'est classé en catégorie 1, ils ont été classés en catégorie 3 ou 4 à l'exception des immeubles 73, 75, 77 classés en type 2.

Au regard des observations du public sur la question de l'état des bâtiments de TYPE 2, il est nécessaire de rappeler la description faite dans le rapport sur ces immeubles de Type 2 (p22 3.2) :

« bâtiments présentant des pathologies mineures dans lesquelles les personnes peuvent réintégrer leurs logements sous conditions détaillées ci-dessous.

« Les pathologies pour les bâtiments de type 2 sont multiples: »

« Pour un bâtiment de type 2, afin que les personnes puissent réintégrer leurs logements il est demandé :

- Un diagnostic complémentaire commandé par le syndicat des copropriétaires et réalisé par un homme de l'art (afin d'inspecter la totalité de l'immeuble) avec une attention particulière apportée à l'état des réseaux,
- La réalisation des travaux de réparation suivant les conclusions du diagnostic complémentaire,
- Validation par les services compétents de la Ville de Marseille après réception du diagnostic et de ceux des avoisinants.

Ainsi un bâtiment de type 2 devait non seulement faire réaliser un diagnostic complet avec études de réseaux, réaliser les travaux de réparation durable mais également s'assurer que les mêmes conditions soient remplies par ses deux mitoyens.

A ce jour aucun des bâtiments visés dans le cadre de la DUP réserve foncière n'a pu répondre à l'ensemble de ces conditions.

- **Etat des réseaux (novembre 2018):** le rapport de diagnostic réseau conclu à des infiltrations régulières et continues dans le sol.
- **Etat géotechnique (décembre 2018 à février 2019) :** les investigations géotechniques ont permis de mettre en évidence des sols présentant des pertes de portance, et la sensibilité hydrique des sols, cumulée avec des désordres sur les réseaux, engendrent des désordres sur le bâti (tassement, fissures etc...).

Les annexes de cette synthèse du rapport du collège d'experts, notamment les résultats des études géotechniques, ne sont pas transmissibles compte tenu de leur réquisition dans le cadre de la procédure pénale pendante.

1.2 Questions diverses sur les arrêtés de Périls, les diagnostics et autres expertises.

Les arrêtés de Péril pris par la Ville de Marseille relèvent de procédures administratives de pouvoirs de police du Maire. Ces actes sont consultables sur le site internet de la Ville : <https://www.marseille.fr/logement-urbanisme/am%C3%A9lioration-de-lhabitat/arretes-de-peril>

Rappel chronologique des arrêtés sur le périmètre de la DUP :

- l'arrêté de Mise en place du périmètre de sécurité du 11 Novembre 2018. Cet arrêté a successivement été modifié selon les résultats des expertises.
- l'arrêté portant Démolition du 69 et 71 rue d'Aubagne le 07 novembre 2018 modifié par arrêté du 08 Novembre 2018 (ce dernier précisant l'interruption de la déconstruction du 2^{ème} étage du bâtiment du n°69), modifié à nouveau par arrêté en date du 04 Avril 2020.
- les Arrêtés de Péril Grave et Imminent sur l'ensemble des immeubles du 71 au 83 rue d'Aubagne pris à partir des rapports d'experts nommé par le tribunal Administratif (chaque immeuble faisant l'objet d'un rapport sur l'état de péril grave et imminent).

Les expertises d'AXIOLIS (Mai à Novembre 2020) relèvent de la poursuite de ces procédures administratives menées par la Ville de Marseille. Elles consistaient en la réalisation d'un diagnostic visuel (avec l'appui du rapport de Ginger sur l'inspection des toitures et des façades arrières des bâtiments et de diagnostics techniques Amiante) qui a permis de définir les travaux les plus urgents à réaliser dans chacun des immeubles afin de ne pas aggraver les dégradations des bâtiments et assurer la sécurité du public. Ces travaux ne sont pas des travaux de réhabilitation mais uniquement de mise en sécurité provisoire.

Cette nouvelle phase de travaux a été notifiée aux copropriétaires en date du 20/10/2020. Dans cette notification, la Ville de Marseille explique clairement l'objet de ces travaux qui seront réalisés par la Ville en précisant que ce sont des « *mesures conservatoires nécessaires à la réalisation des immeubles de manière provisoire* ».

1.3 Questions sur la nécessité d'une maîtrise foncière publique globale.

A ce jour, aucun projet de démolition ou de réhabilitation n'est arrêté. Si plusieurs observations lors de l'enquête mentionnent les possibilités données aux copropriétaires de réaliser eux-mêmes des travaux de réhabilitation, celles-ci ne tiennent pas en compte la particularité structurelle des immeubles concernés par la DUP réserve Foncière.

Cette connaissance du fonctionnement structurel des immeubles est essentielle et déterminante pour leurs éventuelles réparations. Si un projet de réhabilitation serait envisagé, il pourrait se faire uniquement par des méthodes de renforcements conséquentes et onéreuses, et surtout concomitantes aux immeubles avoisinants. **L'interdépendance des structures des bâtiments entraîne l'interdépendance de leurs réparations définitives.**

Cette connaissance couplée à celle sur l'état des réseaux et des sols, permet d'affirmer qu'une réhabilitation en diffus et/ou individuelle serait sans aucune garantie de résultats sur le long terme.

La méthodologie appropriée pour les immeubles visés par la DUP implique une reprise des fondations. Sa mise en œuvre (intervention sur deux copropriétés pour chaque mur mitoyen), ses conséquences sur les bâtiments voisins (notamment sur des sols d'assise dégradés), et les délais à respecter avant de réaliser des travaux de réhabilitation, concluent à une nécessité d'avoir une réhabilitation concomitante de l'ensemble du linéaire.

II. DUP Réserve Foncière et Enquête

2.1 Sur la justification du recours à la DUP « Réserve foncière »

Il ressort des observations émises lors de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire que le recours à la procédure de déclaration d'utilité publique dite « Réserve foncière » soulève des incompréhensions voire, parfois, des critiques.

Dans ces circonstances, l'EPF PACA, bénéficiaire de l'expropriation, entend rappeler les raisons juridiques et opérationnelles qui l'ont conduit à retenir cette procédure.

A titre liminaire, il convient de rappeler que seule la mise en œuvre d'une action ou d'une opération d'aménagement permettant la réalisation de l'un des objets définis à l'article L. 300-1 du même code permet la constitution d'une réserve foncière.

Parmi ces objets figurent expressément la lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, ou le renouvellement urbain.

La nécessité d'une maîtrise foncière du site a donc conduit l'EPF PACA, bénéficiaire de l'expropriation, à recourir à une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Son choix s'est tourné de manière évidente vers la déclaration d'utilité publique « réserve foncière ».

L'état de dégradation des immeubles et les conclusions des différentes études de sols, réseaux et diagnostics bâtimentaires ont conduit les collectivités à choisir une maîtrise foncière totale de ces immeubles par anticipation, qui permet non seulement, de laisser le temps aux études et concertation, mais également de ne pas faire subir aux propriétaires concernés et riverains les délais de validation d'un projet puis d'une DUP travaux fondée sur celui-ci.

Il est donc absolument nécessaire de maîtriser la propriété de ces immeubles dans l'attente d'une détermination plus précise du projet qui aura vocation à être mis en œuvre sur le périmètre.

Il est en effet important de rappeler que la maîtrise foncière des immeubles du 65 au 83 de la rue d'Aubagne n'est pas un projet en soi, elle intervient dans un cadre plus large, à l'échelle de l'îlot « NOAILLES VENTRE » inscrit dans le Projet Partenarial d'Aménagement comme étant un îlot d'intervention prioritaire. Le travail de réflexion autour de l'habitat, les équipements publics, la cohésion sociale sera traité à l'échelle du quartier et non pas uniquement de celle des 10 immeubles expropriés.

2.2 Sur les raisons qui ont conduit l'EPF PACA à écarter les autres types de procédure

Il ressort également des observations émises lors de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire qu'il existe des interrogations relatives à l'existence d'autres types de procédure qui, d'après leurs auteurs, permettraient d'aboutir au même résultat sur la base d'un projet davantage connu.

Concernant la DUP travaux, comme évoqué précédemment la nature, les caractéristiques et la localisation des ouvrages à venir ne sont donc pas suffisamment avancées pour permettre le recours

à une procédure de déclaration d'utilité publique classique dite « travaux », édictée sur la base d'un dossier d'enquête plus complet.

L'EPF PACA avait par ailleurs identifié en amont deux autres types de procédure. Pour autant, au regard de l'absence de définition précise du projet et de la nécessité à maîtriser le foncier dans cette attente, l'hypothèse d'un recours à l'une de ces deux autres procédures a été rapidement écartée.

S'agissant d'abord de la DUP dite « Loi Vivien », l'article L. 511-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique précise que son recours n'est ouvert notamment que dans l'hypothèse où elle porterait des immeubles ayant fait l'objet d'un arrêté de péril ordinaire et ayant prescrit la démolition ou l'interdiction définitive d'habiter.

Or, même si des arrêtés de périls ont été édictés sur certains immeubles, aucune interdiction définitive d'habiter ou ordonnance de démolition n'est intervenue en parallèle.

L'EPF PACA n'était donc pas en mesure de se prévaloir de cette procédure en l'absence de toutes les conditions permettant d'y recourir.

Surtout, l'objectif à court terme est actuellement de maîtriser ce foncier stratégique afin de permettre d'élaborer un projet précis en concertation avec l'ensemble des acteurs et la population.

La DUP « Loi Vivien » n'était donc pas un outil adapté et serait préjudiciable pour les propriétaires compte tenu des évaluations en récupération foncière des indemnités d'expropriation (à l'inverse de la DUP réserve foncière, où les indemnités d'expropriation sont évaluées en valeurs vénales par termes de comparaison).

Enfin, la mise en œuvre de la DUP « Loi Vivien » reste une possibilité pour le maître d'ouvrage qui peut décider, en opportunité, d'y recourir ou de privilégier une autre procédure.

En effet, aucune disposition n'impose, en cas d'immeuble insalubre, de recourir exclusivement à ce type de procédure.

S'agissant enfin de la DUP « Opération de restauration immobilière », son recours devait également être exclu pour des raisons évidentes.

Les opérations de restauration immobilière consistent en des travaux de remise en état, d'amélioration de l'habitat, comprenant l'aménagement, y compris par démolition, d'accès aux services de secours ou d'évacuation des personnes au regard du risque incendie, de modernisation ou de démolition ayant pour objet ou pour effet la transformation des conditions d'habitabilité d'un immeuble ou d'un ensemble d'immeubles.

Lorsque l'opération nécessite une déclaration d'utilité publique, celle-ci est prise, dans les conditions fixées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Pour autant, après le prononcé de la déclaration d'utilité publique, la personne qui en a pris l'initiative arrête, pour chaque immeuble à restaurer, le programme des travaux à réaliser dans un délai qu'elle fixe.

Cet arrêté est notifié à chaque propriétaire. Lorsque le programme de travaux concerne des bâtiments soumis à la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, l'arrêté est notifié à chaque copropriétaire et au syndicat des copropriétaires, pris en la personne du syndic.

Si un propriétaire ou copropriétaire fait connaître son intention de réaliser les travaux dont le détail lui a été notifié pour information, ou d'en confier la réalisation à l'organisme chargé de la restauration, son immeuble n'est pas compris dans l'arrêté de cessibilité.

Il s'agit donc d'une procédure qui permet d'imposer des travaux de restauration aux propriétaires et de les exproprier s'ils ne les réalisent pas.

Or, compte-tenu des pathologies communes à l'ensemble des immeubles, de leur coût et leur conditions spéciales de mise en oeuvre et des exigences de sécurité sur le site, du nombre important de propriétaires dont certains seulement pourraient accepter de procéder aux travaux, du risque pour l'EPF PACA de n'obtenir finalement qu'une maîtrise foncière partielle, cette procédure a été écartée.

Surtout, cela impliquait de déterminer très en amont de la procédure les travaux devant être réalisés, ce qui n'est pas matériellement possible dans un délai si contraint.

Celle-ci ne correspond effectivement pas aux objectifs de l'opération.

Pour toutes ces raisons, l'EPF PACA a donc privilégié le recours à une déclaration d'utilité publique « Réserve foncière » qui est la plus adaptée. Ce type de procédure est aussi rapide que les autres procédures d'expropriation envisagées. Il permet simplement au maître d'ouvrage de définir son projet et mener en parallèle les acquisitions du foncier indispensable à une opération d'ensemble.

2.3 Sur les modalités de publicité préalable à l'enquête publique

Il ressort des observations que les personnes ayant participé à l'enquête publique ont jugé les modalités de publicité préalable et les moyens de communication dédiés insuffisants.

A cet égard, il a été relevé l'absence de site internet ou encore une durée d'enquête publique trop courte.

L'absence de détermination précise du projet empêche la réalisation d'une étude d'impact, de sorte que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique n'est soumise qu'au seul code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Au regard des dispositions régissant les modalités d'ouverture et de publicité de l'enquête publique, les règles ont été parfaitement respectées.

En effet, la seule exigence de durée porte sur une période minimale d'enquête publique de quinze jours. Or, celle-ci a duré dix-huit jours.

S'agissant du fait qu'aucun site internet dédié à l'enquête publique n'ait été prévu, il importe de rappeler que le code de l'expropriation ne l'impose nullement. Tout au plus, il s'agit d'une faculté offerte au préfet, seul habilité à ouvrir l'enquête et en fixer les modalités. De même, la tenue d'une réunion publique n'a pas été jugée nécessaire (et n'est pas obligatoire) compte-tenu du nombre de journées permettant de rencontrer le commissaire-enquêteur.

Le périmètre de l'opération étant restreint, il n'a pas été jugé utile de l'étendre aux autres quartiers alentours.

Enfin, les plages horaires d'ouverture du lieu où le public pouvait se rendre étaient adaptées aux contraintes du couvre-feu applicable sur l'ensemble du territoire national.

Le dossier de DUP, ses annexes, l'avis d'Enquête et l'arrêté d'ouverture d'Enquêtes publiques restent consultables et téléchargeables sur le site de l'EPF PACA ainsi que sur celui de la Métropole. Un communiqué de presse a également été publié le 13 Janvier 2021 par Mme Camard, Maire de secteur.

Il est également rappelé que cette opération de réserve foncière s'inscrit dans un cadre juridique plus global de procédures de DUP visant à la mise en œuvre de la Stratégie de Lutte contre l'Habitat Indigne. Les différentes DUP menées sur le Centre-Ville (DUP droit commun, réserve foncière, RI, ou encore Vivien) pour accélérer la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, ont fait l'objet d'une concertation règlementaire préalable (cf article L 103-2 du code de l'urbanisme sur le fondement du 4e). Cette concertation s'est déroulée du 26 Mars 2019 au 23 Avril 2019 et a donné lieu à un bilan et une délibération approuvant ledit bilan en date du 03 Juillet 2019.

III. Concertation, Etudes et élaboration du projet

Un des points soulevés lors de l'enquête publique tient à l'absence d'implication de la population dans la détermination du projet et dans le processus de réflexion.

3.1 Limite de la procédure de DUP Réserve Foncière

Comme indiqué précédemment, le recours à la DUP « réserve foncière » a été privilégié puisqu'il permet à l'EPF PACA de s'assurer d'une maîtrise foncière rapide tout en permettant aux acteurs concernés de poursuivre sereinement la détermination des caractéristiques précises du projet.

A cet égard, il importe de rappeler que l'EPF PACA a été missionné et désigné en vue de bénéficier des expropriations à venir. La ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont en effet souhaité que la mission de maîtrise foncière publique soit assurée par l'EPF PACA.

Pour autant, la mise en œuvre opérationnelle du projet sera confiée à une société publique locale d'aménagement d'intérêt national (SPLAIN), créée à cet effet. Cette SPLAIN sera chargée, en concertation avec les différentes personnes publiques compétentes et les habitants, de préciser les caractéristiques du projet puis de le mettre en œuvre (cf point en infra)

3.2 Etudes et projet

Parmi les 4 îlots prioritaires dits de première phase identifiés dans le PPA, 2 se situent dans le quartier de Noailles. Il s'agit des îlots dits « Noailles-Ventre » et « Noailles-Delacroix », qui regroupent au total 174 immeubles (soit environ 1000 logements). La Métropole a pour objectif de traiter de manière prioritaire ces 2 îlots, sans toutefois perdre de vue l'importance d'un projet de renouvellement urbain d'ensemble à l'échelle du quartier.

Ces deux îlots regroupent d'importantes difficultés caractéristiques du quartier : forte densité bâtie, absence de cœurs d'îlots ou cœurs d'îlots à aérer/recréer, interfaces habitat/commerces conflictuelles, vacance, déficit d'équipements et d'espaces de respiration. Ils présentent un fort potentiel d'action en raison de la maîtrise foncière publique déjà engagée (propriétés publiques/bailleurs sociaux) mais aussi en raison de leur dimension urbaine, puisqu'ils sont en lien avec des projets de requalification d'espaces publics portés à court ou moyen termes.

Ces projets d'aménagement sur les 2 îlots prioritaires seront les points d'entrée d'une réflexion portée à l'échelle du quartier, en vue de sa requalification.

Sur la thématique de l'habitat et sans perdre de vue les enjeux liés à l'amélioration du cadre de vie, le projet de requalification des îlots et du quartier devra répondre aux enjeux suivants :

- Adapter le bâti ancien au confort moderne et à la configuration des lieux, en améliorant, lorsque c'est possible, l'éclairage et la ventilation naturels des logements, en optimisant les aménagements des parties communes (cage d'escalier) et en étudiant la possibilité d'aménager des espaces extérieurs (terrasses/balcons). Cette recherche d'adaptation devra se faire en préservant au maximum les éléments architecturaux remarquables de ces immeubles caractéristiques du patrimoine marseillais (beaucoup d'entre eux étant protégés au titre du SPR).
- Diversifier l'offre de logement et développer l'offre de logement social, permettant de reloger sur place les habitants les plus fragiles.

- Prendre en compte la thématique du développement durable à l'échelle de l'îlot (lutte contre les îlots de chaleur, confort thermique des logements, économies d'énergie, perméabilisation des sols, production d'énergies renouvelables en toiture, ...)

En 2020, une étude préalable de sols, commune aux 3 îlots prioritaires du PPA pilotés par la Métropole, a été lancée. Les sondages prescrits dans ce cadre interviendront au cours du premier semestre 2021. En parallèle vont être lancées, successivement :

- une étude habitat nécessaire pour déterminer la stratégie d'intervention sur cette thématique centrale dans le quartier,
- puis une étude de conception urbaine, visant à déterminer les projets d'aménagement des îlots ainsi que le plan guide du quartier. L'étude de conception urbaine intégrera des compétences diverses, notamment en matière d'urbanisme, d'architecture et de patrimoine, ainsi que des compétences techniques et juridiques. **Cette étude comprendra un volet « participation habitante » qui prévoit une démarche participative des habitants, et également un volet patrimonial dès la 1ere phase de l'étude.** Son lancement est prévu fin 2021.

Ces études seront conduites en parallèle d'une concertation globale à l'échelle du PPA pilotée par la Ville de Marseille, ainsi qu'en parallèle d'une concertation opérationnelle, liée au projet urbain. Les modalités de celles-ci restent à déterminer en collaboration avec l'ensemble des parties prenantes, afin de répondre au mieux aux enjeux opérationnels du quartier.

3.3 Concertation, participation et élaboration du projet :

Une fois les études techniques réalisées pour permettre de mieux appréhender le bâti, il sera nécessaire de déterminer avec précision les caractéristiques du projet et les travaux à mettre en œuvre.

L'élaboration de ce projet se fera également sur la base d'une concertation publique qui interviendra au bénéfice des habitants du secteur. Ces derniers seront donc pleinement associés à la détermination de l'opération. Le devenir des immeubles et le projet de réhabilitation à réaliser seront évidemment définis dans ce cadre.

Le processus de concertation fait d'ailleurs partie intégrante du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) pour le centre-ville de Marseille et du processus d'élaboration des projets urbains dans le cadre du NPNRU.

Surtout l'élaboration et la mise en œuvre de la concertation afin d'associer les habitants dans la détermination du projet constituer une action prioritaire au sens du PPA.

3.3.1 Cadre de la participation et de la Co-Construction :

Le Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) du Centre-Ville de Marseille, signé le 15 juillet 2019, conclu pour une durée de 15 ans, définit et organise le programme de travail et d'actions partenariales à engager en vue de la requalification du centre-ville de Marseille. 11 actions ont été édictées dans ce PPA parmi lesquelles **la définition d'un principe de concertation à l'échelle du PPA (action 2) et la création d'un nouvel outil d'aménagement, une Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National – SPLA-IN (action 7).**

L'action numéro 2, « Un dispositif de concertation à l'échelle du PPA », pose les orientations d'une démarche d'information, de communication et de concertation menée à deux échelles distinctes, celle du PPA d'une part, et celles des divers projets de renouvellement urbain d'autre part.

- **L'échelle globale du PPA.** Conformément aux conclusions du comité de pilotage du PPA de novembre 2020, la communication et/ou concertation à cette échelle globale sera copilotée par la Ville de Marseille et la Métropole. Le principe de ce co-pilotage sera affirmé prochainement via la signature d'un avenant au PPA par tous les signataires. La stratégie de communication et de concertation à cette échelle reste à définir, en coordination entre les différents partenaires du PPA.
- **L'échelle du projet urbain du quartier.** Le projet urbain à venir sur le quartier de Noailles est à définir en concertation avec tous les acteurs du quartier (institutionnels, associatifs, commerçants, usagers, ...). L'étude de conception urbaine à venir intégrera donc une démarche participative nécessaire à celui-ci. Elle aura en effet pour objectif d'assurer la diffusion des informations relatives aux avancées opérationnelles du projet, mais également d'alimenter les réflexions de l'équipe de conceptions. La démarche participative mise en œuvre interviendra donc en amont de la définition du projet (information globale sur la démarche, explicitation des enjeux, présentation des calendriers prévisionnels, ...), pendant sa conception (diagnostics urbains à conduire avec la population, inventaires participatifs, ateliers de co-construction, évaluation de scénarii, ...) et après sa mise en œuvre (suivi des chantiers, animation de réseaux d'acteurs, évaluation de la démarche, ...).

Ces deux échelles de concertation devront être pensées en coordination, afin de rendre lisible l'action publique et les rôles tenus par chaque acteur. Cette lisibilité sera garante de la compréhension et donc de l'implication des diverses parties prenantes dans le projet et, par la suite, sa mise en œuvre.

3.3.2 Conduite de projet et Maîtrise d'Ouvrage :

L'action numéro 7 du PPA instaure la création d'un nouvel outil d'aménagement, une Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National – SPLA-IN (prévue par l'article L.327-1 et suivants du Code de l'Urbanisme), dans un partenariat alliant la Métropole Aix-Marseille Provence, l'Etat, par l'intermédiaire de l'établissement public d'aménagement Euroméditerranée et la Ville de Marseille. Cette société a pour objet, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence, de :

- Réaliser toutes opérations de construction, de réhabilitation, d'amélioration et de rénovation d'immeubles, en vue notamment de la réalisation des objectifs visés à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;
- Réaliser, organiser ou contrôler toutes actions et opérations d'aménagement relevant de la compétence de l'un de ses actionnaires, notamment les opérations de requalification urbaine et immobilière ;
- Procéder à toute acquisition, cession, location ou gestion d'immeubles, fonds de commerce ou fonds artisanaux ;
- Réaliser toutes opérations de requalification de copropriétés dégradées ;
- Réaliser toutes études préalables en lien avec son objet statutaire ;
- Et généralement, la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles, commerciales, financières et civiles se rattachant directement ou indirectement à son objet et contribuant à sa réalisation.

Dotée d'un directeur depuis le mois de janvier 2021, la SPLAIN interviendra prioritairement sur les îlots prioritaires de première phase définis dans le cadre du PPA, avant de pouvoir intervenir sur d'autres territoires concernés par les problématiques liées à la lutte contre l'habitat indigne.

Sur le quartier de Noailles en particulier, la SPLA-IN mettra en œuvre le projet urbain défini à la suite de l'étude de conception urbaine à conduire entre 2021 et 2023, via la mise en œuvre d'une ou plusieurs concessions d'aménagement. Elle interviendra donc sur les deux îlots prioritaires du quartier (« Noailles Ventre » et « Noailles Delacroix ») et pourra conduire des actions sur le reste du quartier (aménagement des espaces publics, interventions sur l'habitat ancien dégradé en diffus, conduites d'études complémentaires, etc.).



Le 24 mars 2021

Monsieur Georges JAIS
 Commissaire Enquêteur
 DGAUFP
 40, rue Fauchier
 13233 Marseille cedex 20

PIÈCE sous la COTE n°: 13...

arrivée le:

ORIGINE: Ville de Marseille

Objet : Déclaration d'enquête publique « réserve foncière » de la rue d'Aubagne.

N°réf. : 10102/21/03/00121

Monsieur,

Dans le cadre de la Déclaration d'enquête publique « réserve foncière » de la rue d'Aubagne à Marseille, et en application de l'article 8 de l'arrêté prescrivant l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique et d'une enquête parcellaire relative à la constitution d'une réserve foncière portant sur les immeubles N° 65 à 83 de la rue d'Aubagne dans le 1^{er} arrondissement de Marseille, la Ville de Marseille rappelle sa vision et sa volonté quant au devenir du quartier de Noailles et plus globalement du centre-ville de Marseille.

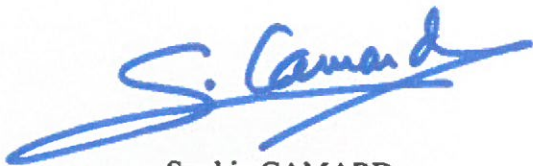
La Ville de Marseille prend acte du processus enclenché en 2019 lancé sans projet et sans vision claire. Elle rappelle sa volonté de voir maintenue, pour l'avenir de cet îlot et plus globalement pour celui l'avenir du quartier, une vocation sociale importante permettant de favoriser l'émergence de logements sociaux de droit pour remplacer les logements sociaux de fait. La Ville de Marseille proposera à la Métropole de mobiliser rapidement des outils réglementaires pour inscrire ces objectifs dans un cadre réglementaire au titre du PLUI.

La Ville de Marseille réaffirme ainsi sa volonté de protéger le patrimoine, en particulier dans le cadre du « site patrimonial remarquable », et de privilégier la réhabilitation aux opérations de démolitions-reconstructions. Elle rappelle également son engagement pris devant les familles des victimes des effondrements du 5 novembre 2018 de penser avec elles et avec les habitants du quartier un lieu de rencontre et de mémoire sur l'espace non bâti. Ce sujet devra être soumis à la concertation prochainement, tout comme la question de l'aménagement des cœurs d'îlots et des rez-de-chaussée afin de développer un projet en cohérence avec les usages et besoins des habitants du quartier.

La Ville de Marseille souhaite également dresser des perspectives pour les prochaines démarches à engager sur les îlots prioritaires du projet partenariat d'aménagement pour qu'une réelle concertation à l'îlot soit organisée avec les habitants du quartier sur les projets à mener. Les différents acteurs, dont notamment la société publique locale d'aménagement d'intérêt national (SPLAin) devront pouvoir étudier au cas par cas les outils adaptés à la réalisation des projets sans que les sujets soient traités isolément les uns des autres et sans vision d'ensemble.

Enfin, nous rappelons la volonté de la Ville de Marseille d'associer les habitants aux instances de décisions à travers notamment la création, dans le cadre du projet partenariat d'aménagement, d'un collège d'experts d'usage et son association au comité de pilotage du projet partenariat d'aménagement.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos sincères salutations.



Sophie CAMARD
Maire des 1^{er} et 7^e arrondissements
Conseillère municipale en charge
de la réforme de la loi PLM



Mathilde CHABOCHE
Adjointe au Maire de Marseille
en charge de l'urbanisme
et du développement harmonieux de la ville

VILLE DE



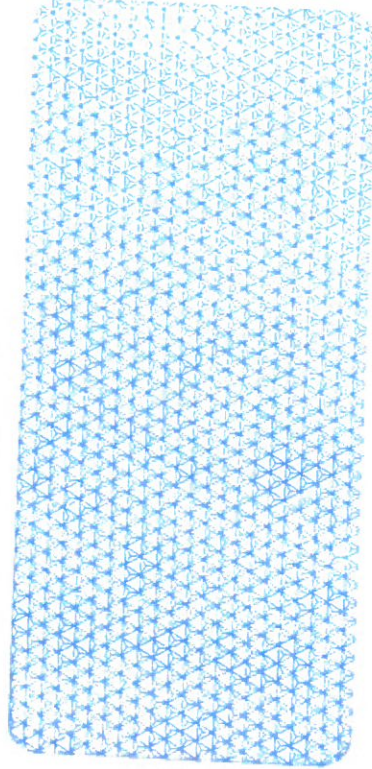
MARSEILLE

SERVICE DU COURRIER
113, Rue Chivolet
13233 MARSEILLE CEDEX 03

25 MARS 2021

RECOMMANDÉ
AVEC AVIS DE RÉCEPTION

n° de l'envoi: **1A 190 739 0101 6**



DESTINATAIRE

Monsieur Georges JAIS
Commissaire Enquêteur
D 4 AV F P
40 Rue Fanchier
13233 Marseille Cedex 20

Ce jour,

votre facteur s'est présenté à votre

domicile **et vous avez vérifié**

votre lettre. 13, Rue Chovainot 13233



25 MARS 2021

Info facteur :

Cet envoi vous sera remis
contre paiement de la somme de :

La Poste - SA au capital de 5 384 951 384 euros - 356 000 860 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

LA POSTE
Numéro de l'envoi : **LA 100 739 0101 6**
RECOMMANDÉ
AVEC AVIS DE
RÉCEPTION

CHOISISSEZ LA SOLUTION QUI VOUS CONVIENT LE MIEUX
(plus d'explications au verso)
NOUVELLE LIVRAISON
A DOMICILE À
LA DATE DE VOTRE CHOIX
OU
RETRAIT DANS
LE BUREAU DE POSTE
DE VOTRE CHOIX
FAITES VOTRE CHOIX AUJOURD'HUI AVANT MINUIT
www.laposte.fr/modification-livraison

SANS CHOIX DE VOTRE PART, votre lettre sera disponible :
Au bureau de :
Le / /
À partir de h
(date et heure de mise à disposition
de la lettre en instance)

SRP2 V25 MSR 1H 19-18





PIÈCE sous la COTE n°: 14...
arrivée le:.....
ORIGINE: EPF PACA

Note de synthèse technique et architectural sur les bâtiments concernés par la DUP Réserve foncière de la rue d'Aubagne EPF PACA

Demandeur de l'étude :

COMMANDITAIRE : EPF PACA

ADRESSE : 62 La Canebière, 13001 Marseille

Rédacteur(s)	Vérificateur	Approbateur	Version	Date
Alan JALIL 	Romain MEGE	Romain MEGE	1.0	18/03/2021
Laure WIPF 				

La reproduction de ce rapport d'étude n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral, sauf accord particulier du CSTB.

CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BÂTIMENT

Siège social > 84 avenue Jean Jaurès – Champs-sur-Marne – 77447 Marne-la-Vallée cedex 2

Tél. : +33 (0)1 64 68 82 82 – www.cstb.fr

MARNE-LA-VALLÉE / PARIS / GRENOBLE / NANTES / SOPHIA ANTIPOLIS

Rapport de synthèse technique et architectural

Rue d'Aubagne – Marseille

Version	Date	Principales modifications effectuées	Partie modifiée
1.0	18/03/2021	Création	18/03/2021

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	4
1.1. CONTEXTE ET OBJECTIF	4
2. TYPOLOGIE CONSTRUCTIVE DU 3 FENETRES MARSEILLAIS	4
2.1. UNE TYPOLOGIE QUI TRAVERSE LE TEMPS.....	5
2.2. STRUCTURE ET INTERDEPENDANCE DES IMMEUBLES TROIS FENETRES	7
2.3. EVOLUTION D'USAGE ET PRATIQUE, EXTENSION ET MODIFICATION DU MODELE TYPE.....	9
2.4. PATHOLOGIES « CLASSIQUE » ASSOCIES AUX MOUVEMENTS VERTICAUX DE MURS PORTEURS MITOYENS	9
3. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU RAPPORT DU COLLEGE DES EXPERTS DE LA RUE D'AUBAGNE	11
3.1. ETAT DES RESEAUX	11
3.2. ETAT GEOTECHNIQUE	11
3.3. DIAGNOSTICS BATIMENTAIRES + NOTION D'AVOISINANTS	13
4. SOLUTION DE REPARATION DEFINITIVE PAR MICROPIEUX	15
4.1. SOLUTION PAR MICROPIEUX DE PART ET D'AUTRE DU MUR	15
4.2. CONSEQUENCE SUR LA SEQUENCE DE BATIMENTS.....	15
4.3. DELAIS RECOMMANDES ENTRE TRAVAUX DE REPRISE EN SOUS-CŒUVRE ET TRAVAUX DE FINITION	16

1. INTRODUCTION

1.1. CONTEXTE ET OBJECTIF

Dans le cadre de l'enquête publique préalable de la DUP réserve foncière de la rue d'Aubagne, l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF) a missionné le CSTB afin de réaliser une synthèse de l'ensemble des reconnaissances et conclusions techniques disponibles sur les bâtiments faisant l'objet de la DUP.

La présente note de synthèse fait l'état des lieux des immeubles concernés par la DUP dans le périmètre de sécurité de la rue d'Aubagne. Elle s'appuie sur le rapport de synthèse du collège des experts de la rue d'Aubagne auquel le CSTB a participé, ainsi que sur le retour d'expérience de l'ensemble des bâtiments expertisés à Marseille et des solutions de confortement définitive.

2. TYPOLOGIE CONSTRUCTIVE DU 3 FENETRES MARSEILLAIS

Les bâtiments concernés par la DUP Réserve Foncière de la rue d'Aubagne sont des éléments caractéristiques de la typologie constructive que l'on retrouve dans tout le centre-ville ancien de Marseille : le Trois Fenêtres Marseillais.

Afin de mieux comprendre les recommandations du collègue des experts (chapitre 3) ainsi que les prescriptions de renforcement des bâtiments en sous-œuvre (chapitre 4), il est indispensable de décrire les caractéristiques constructives du Trois Fenêtres Marseillais ainsi que de ses pathologies « classiques », associés aux mouvements verticaux de murs porteurs mitoyens.

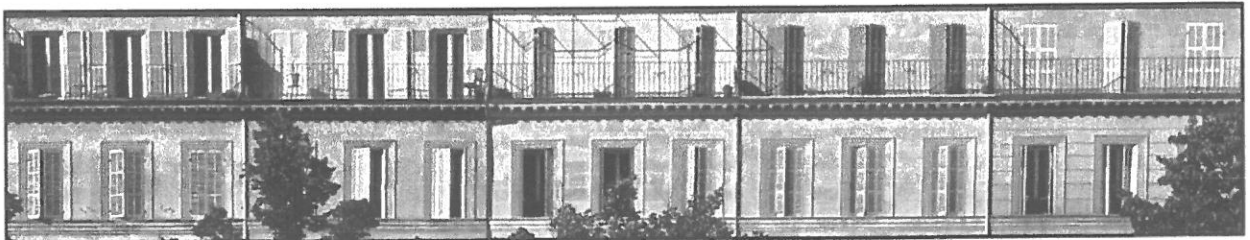


Figure 1 Photographie d'un linéaire d'immeubles mitoyens type 3 Fenêtres Marseillais. Linéaire signifie que les façades s'alignent sur une même ligne, celle de la rue principale. La mitoyenneté est représentée ici par la position de proche en proche des immeubles, mais aussi et surtout, du fait de mur mitoyen porteur qu'ils partagent.

2.1. Une typologie qui traverse le temps

Marseille va connaître une transformation radicale en 1665. Les anciens remparts de la vieille Ville (actuel quartier du Panier) sont démolis et font place à une enceinte légère, ouverte sur l'extérieur par une dizaine de portes et appuyé sur trois collines et deux forts (achevé en 1694).



Figure 3 Cartographie représentant l'implantation de la ville de Marseille jusqu'en 1666 superposée à l'implantation actuelle - CSTB



Figure 2 Cartographie représentant l'évolution de l'emprise de la ville. La ville de 1666 est superposée à celle de 1666 à 1820, superposée à l'implantation actuelle - CSTB

A partir de cette époque de grand développement urbain, au moment où la forte demande de logements contraint à une standardisation, l'immeuble courant du XVIIe siècle se codifie et commencent à apparaître un type architectural d'immeuble d'habitation dense à 3 ouvertures : le « trois fenêtres ». Il est issu de la généralisation d'un modèle qui apparaît au XVIIe siècle, ne comportant qu'une ou deux fenêtres.

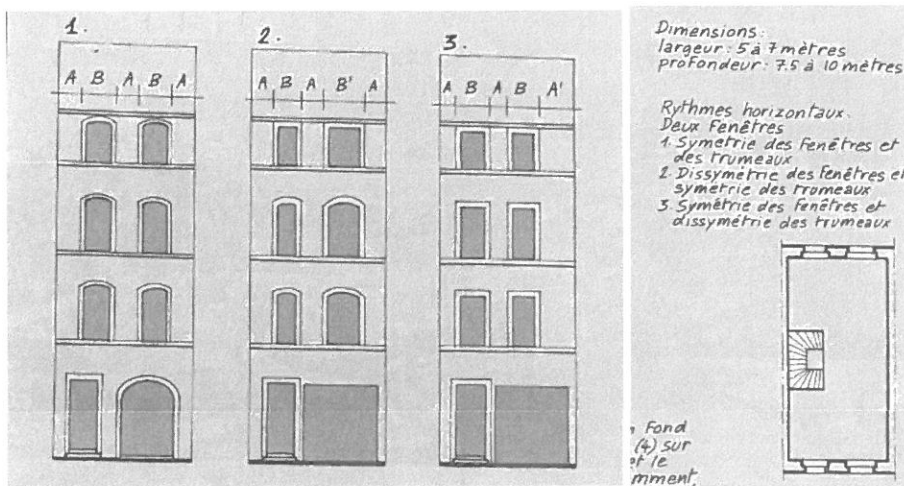


Figure 4 Exemple d'immeubles d'habitation présents avant l'agrandissement de 1666

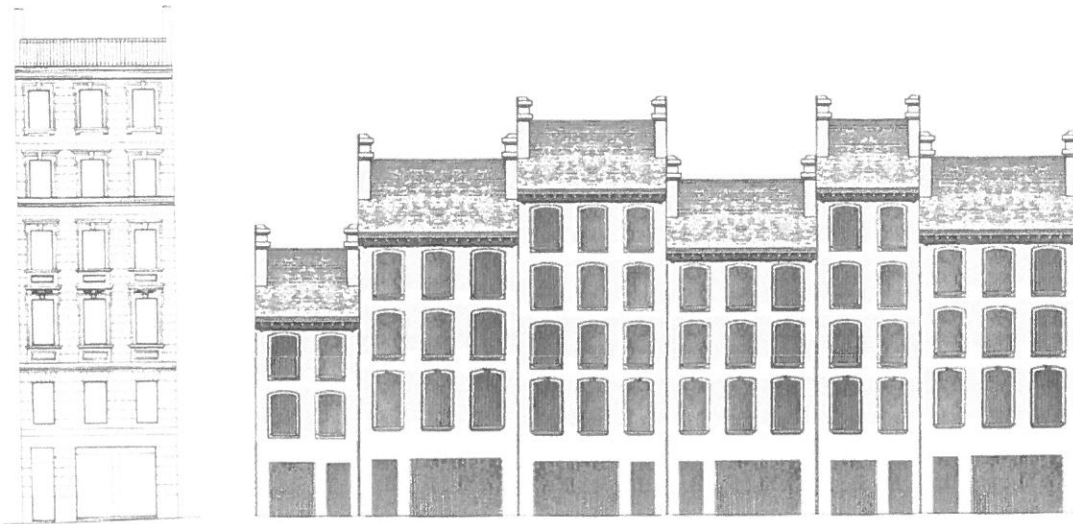


Figure 5 Façade d'un trois fenêtres marseillais

Figure 6 Linéaire d'immeubles d'habitation du centre-ville de Marseille

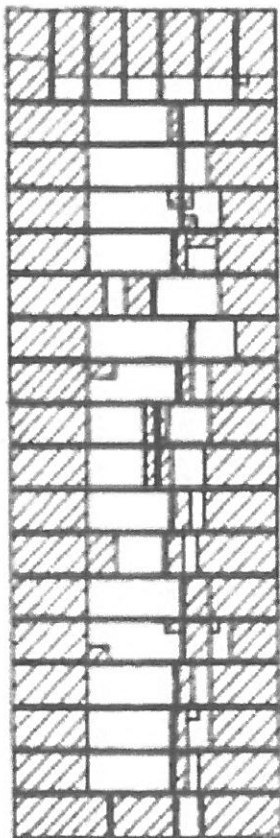


Figure 8 Plan d'un îlot

La largeur de la façade est faite selon un critère décisif : l'échelle parcellaire est fixée à 7 mètres de large et d'environ 30 mètres de long. L'immeuble est constitué d'un appartement traversant par étage. La cage d'escalier est située au centre de l'immeuble, le long d'un mur porteur.

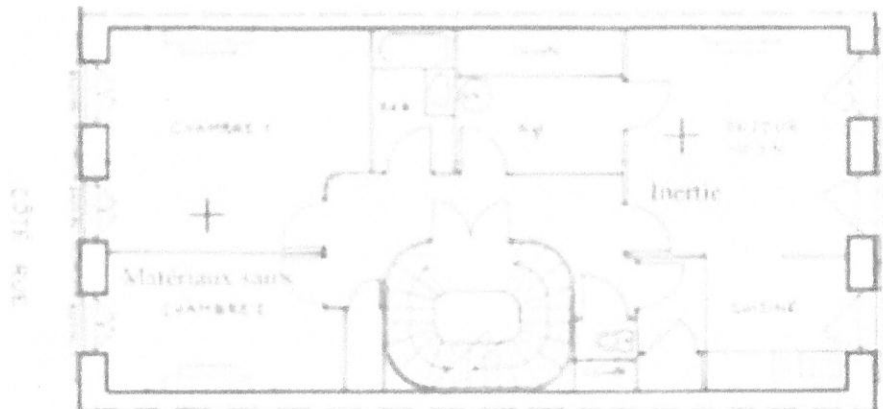


Figure 7 Plan d'un étage courant, appartement traversant

2.2. Structure et interdépendance des immeubles Trois Fenêtres

La structure porteuse d'un Trois Fenêtres Marseillais se compose donc de murs porteurs perpendiculaires à la rue. Ces murs, d'une épaisseur de 60cm en moyenne et constitués de moellons pierres « non appareillées », sont liés au mortier de chaux. Ils portent les charges des planchers ainsi que de la toiture. Chaque poutre en bois constituant le plancher d'un étage est ancrée sur chacun des murs porteurs sur environ 1/3 de la largeur du mur.

Ces murs porteurs sont communs à deux immeubles mitoyens. Il s'agit réellement d'une structure porteuse commune aux deux immeubles dans laquelle s'ancre les poutres des planchers des deux immeubles mitoyens. Ainsi, chaque immeuble partage sa structure porteuse verticale avec ses deux avoisinants qui, eux-mêmes, dépendent de leurs avoisinants et ainsi de suite. Il y a une interdépendance de chaque bâtiment avec ses deux voisins du fait des murs porteurs mitoyens communs.

Les façades sur rue et sur cour du Trois Fenêtres ne sont pas porteuses. En terme structurale, cela signifie qu'elle supporte uniquement leur poids propre. Elles sont uniquement connectées au reste du bâtiment par leur jonction avec les murs porteurs. Elles sont faites de pierres « non appareillées », appelées « moellons » de 50 cm, liées au mortier de chaux. Les maçonneries de moellons de calcaire sont les plus courantes et correspondent à la configuration rencontrée rue d'Aubagne. Elles sont systématiquement enduites pour protéger les pierres du gel et proposer un linéaire architectural de façade.

Dans les appartements, les cloisons sont constituées de briques plates et enduites de plâtre sur les 2 faces d'environ 3cm. Le plan intérieur est donc désigné comme « libre », c'est-à-dire sans présence de mur porteurs.

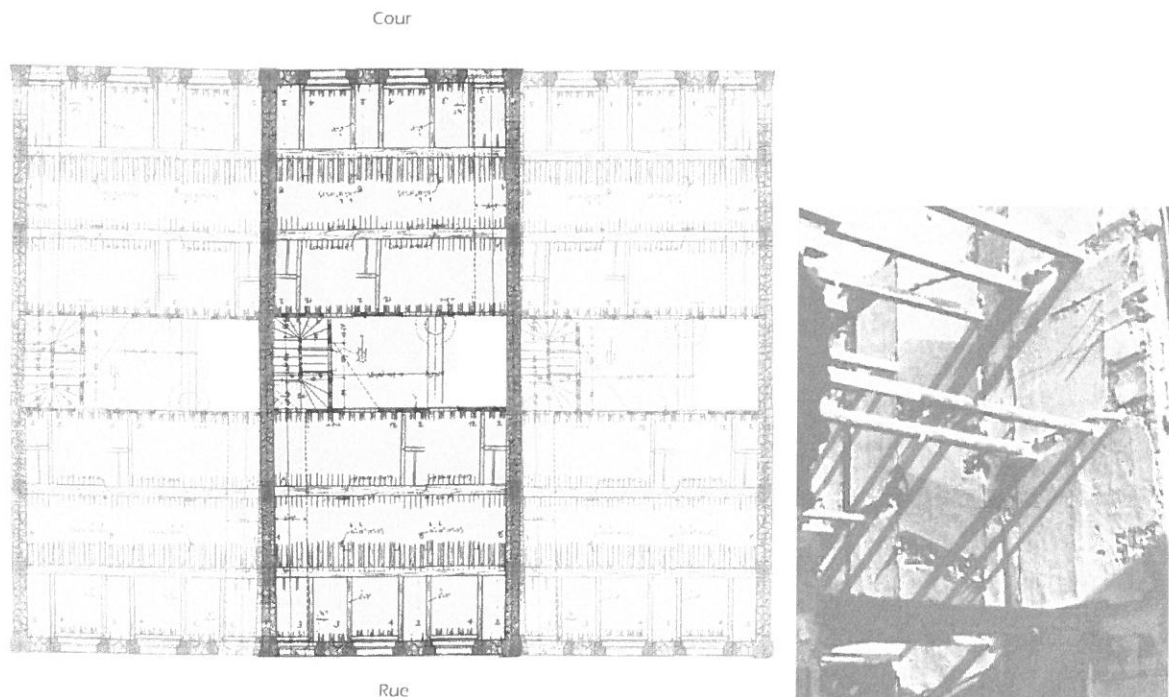


Figure 9 Plan de trois immeubles d'habitation type Trois Fenêtre Marseillais. Les murs de refend porteurs sont les murs les plus longs et perpendiculaires aux façades. A droite, une photographie d'un Trois Fenêtre Marseillais où il ne reste plus que les poutres de plancher et les murs de refend.

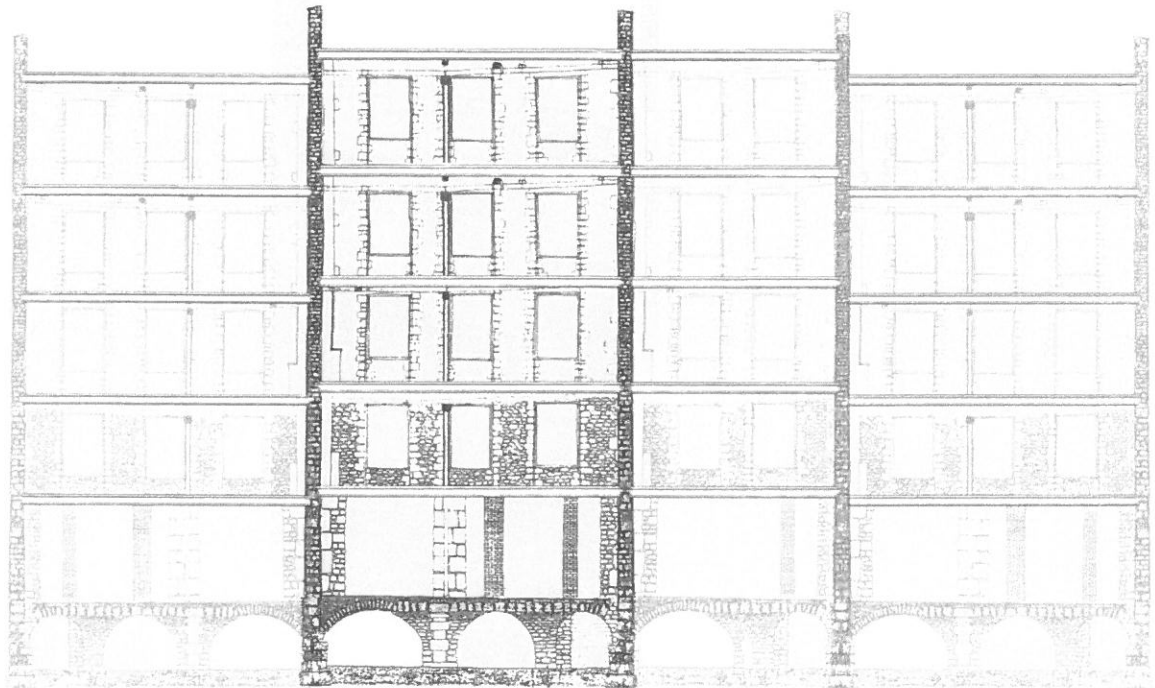


Figure 11 Coupe de quatre immeubles d'habitation Trois Fenêtres Marseillais

Les planchers et les toitures sont supportées par des poutre en bois, appelée « pannes », de 7 mètres de long et parallèle à la rue. Les plafonds sont réalisés soit par un enrobage de solives et du bois d'enfûtage dans 2 couches de plâtre et une de finition au plâtre fin ou au lait de chaux, soit par la pose de canisses fixées sur lambourdes et recouvertes de plâtre. Les tomettes sont disposées sur une couche de sable ou de mortier maigre.

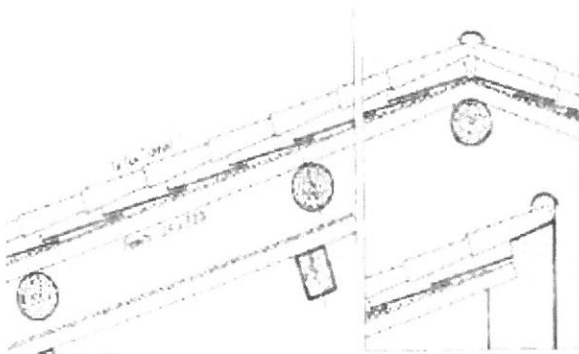
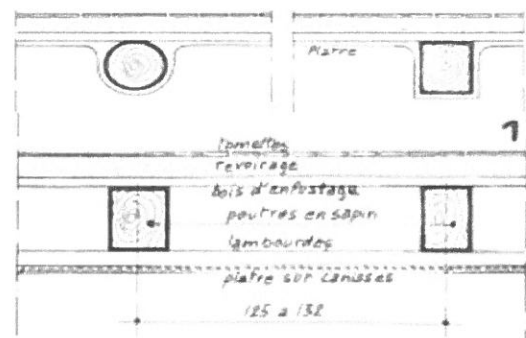


Figure 10 Coupe constructive de la toiture



Coupe latéral d'un type de plancher
La bâti ancien à Marseille

Figure 11 Coupe constructive des planchers

2.3. Evolution d'usage et pratique, extension et modification du modèle type

Au cours des deux derniers siècles, le Trois Fenêtres Marseillais a évolué afin de s'adapter aux pratiques nouvelles et au confort de vie. Les salles d'eau, cuisine et WC ont été implantés dans les appartements ainsi que les gaines d'amenée d'eau potable et d'évacuation des eaux usées.

Les bâtiments ont subi parfois de lourde transformation avec l'ajout d'extension aux derniers niveaux, l'ajout de cave enterrée, l'ajout de balcon incrusté dans la façade côté cours intérieur ou des extensions horizontales vers le cœur d'îlot.

Les appartements ont souvent été scindés en plusieurs lots au sein d'un étage perdant ainsi leur effet traversant bénéfique à l'apport de lumière et ventilation naturelle.

L'eau de pluie en surface de toiture est récupérée. Elle est mélangée aux eaux usées avant de rejoindre le collecteur public au niveau de la voirie. La descente d'eau unique (usée et pluviale) descend bien souvent le long du mur de la cage d'escalier jusqu'au rez-de-chaussée avant de continuer en souterrain à l'horizontale vers le collecteur public le long du mur porteur mitoyen.

2.4. Pathologies « classique » associées aux mouvements verticaux de murs porteurs mitoyens

Parmi les signes extérieurs de pathologie classiquement rencontrés sur les immeubles de type 3 fenêtres Marseillais, on trouve souvent des fissures diagonales présentes sur la façade côté rue (ou côté cour). Cette pathologie est bien souvent présente à tous les étages. La lecture des fissures et pathologies sur la façade principale est la première source d'information qui renseigne sur :

- L'ampleur des mouvements,
- La localisation des éléments porteurs qui subissent ces mouvements.

Elle questionne l'état structural du bâtiment et renseigne sur les causes probables des désordres. Sur cette typologie de bâtiment d'habitation, la présence de fissures en diagonale à 45° (en vert sur la photo ci-dessous) visible à chaque étage, est significative d'un mouvement vertical descendant du mur porteur mitoyen (celui-ci est commun à deux immeubles).

L'exemple ci-dessous montre l'implantation typique des fissures diagonales concernant 2 ou 3 bâtiments mitoyens dont nous donnerons les numéros fictifs 1 / 3 / 5. Les deux bâtiments n°1 et 5 ont des fissures en diagonales visibles à tous les étages. Du fait de la composition des murs mitoyens porteurs, ces fissures correspondent à un mouvement vertical descendant des murs mitoyens 1/3 et 3/5. Ainsi, bien que le bâtiment n°3, ne présente pas de fissures apparentes en façades, celui-ci subit tout autant les pathologies que ses deux avoisinants.

Nous détaillerons dans la suite de ce rapport de synthèse les pathologies rencontrées et les causes probables détectées rue d'Aubagne. Nous précisons cependant que, dans la zone concernée par DUP Réserve Foncière, les immeubles n°69 et 71, et n°79, 81 et 83 rue d'Aubagne présentent ce faciès de pathologies.

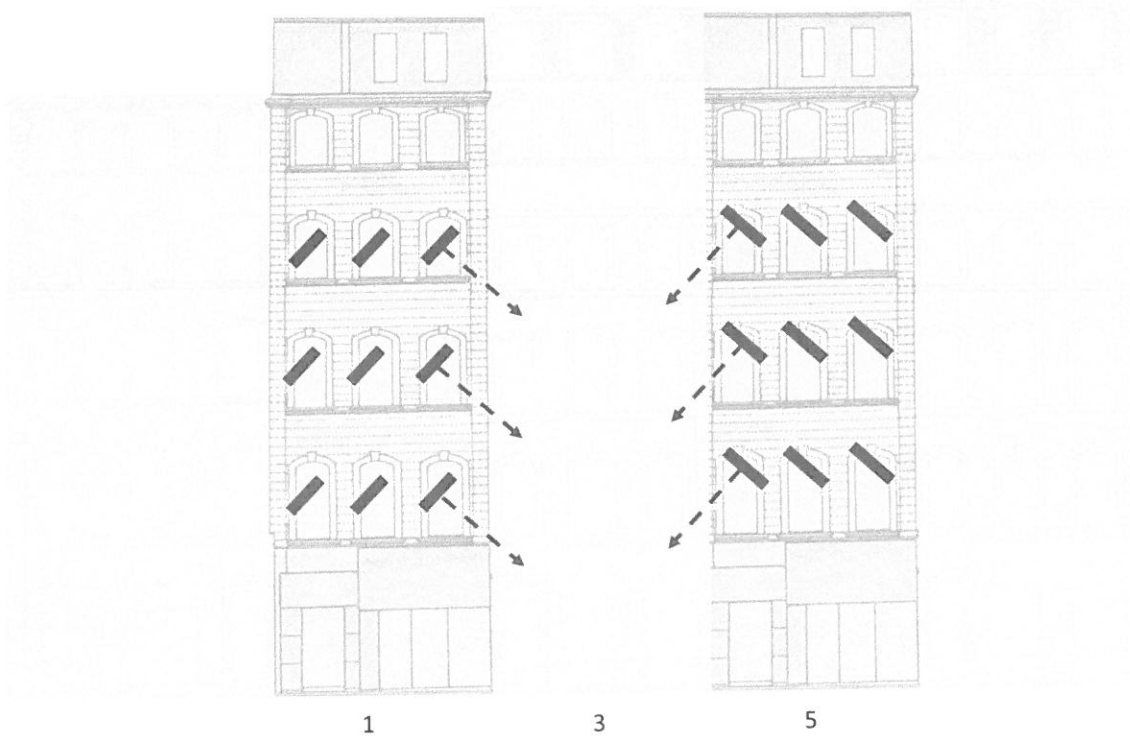


Figure 12 Représentation schématique de la lecture de fissures en diagonales sur des Trois Fenêtres Marseillais.

3. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU RAPPORT DU COLLEGE DES EXPERTS DE LA RUE D'AUBAGNE

De nombreux éléments précisant l'état des bâtiments impairs de la rue d'Aubagne concernés par la DUP ont été collectés dans le cadre du collège des experts de la rue d'Aubagne. L'ensemble de ces éléments sont synthétisés dans le « Rapport de synthèse du collège d'experts missionné suite aux effondrements des immeubles situés 63, 65 et 67 de la rue d'Aubagne 13001 Marseille ». Le collège d'expert a demandé la réalisation de plusieurs diagnostics et la mise en place d'une instrumentation des déplacements. Ces diagnostics concernent notamment le contexte géotechnique, l'état des bâtiments et l'état des réseaux. Chacun de ces points est détaillé plus bas en citant les références au document public de synthèse des travaux du collège des experts de la rue d'Aubagne.

3.1. Etat des réseaux

Au cours des inspections caméra des antennes de raccordement des eaux usées réalisés le 26 Novembre 2018, des cassures avec exfiltration ont été observés sur les réseaux.

Parmi l'ensemble des réseaux inspectés rue d'Aubagne, la totalité des antennes enterrées correspondant aux réseaux d'évacuation des eaux (usées et pluviales) des bâtiments côté impairs de la rue d'Aubagne présentes des fissures, des désaxements de tuyauterie et des obstructions ayant entraînés l'interruption des reconnaissances par caméra.

Le rapport de diagnostic réseau conclue à des infiltrations d'eaux régulières et continuent dans le sol.

Extrait correspondant du rapport du collège des experts de la rue d'Aubagne :

3.3.3 Antennes de raccordement des eaux usées/pluviales

Sur les tronçons accessibles, les inspections caméra des antennes de raccordement des eaux usées ont montré que nombre de ces réseaux présentent des cassures avec exfiltration : sur les 16 bâtiments dont les antennes ont pu être inspectées, 11 réseaux présentent des cassures plus ou moins importantes, et donc des infiltrations d'eaux régulières et continues dans le sol. Compte tenu du contexte géologique de la rue d'Aubagne et la sensibilité hydrique des sols (voir §3.4), ces désordres sont des éléments pouvant être à l'origine des désordres sur le bâti (tassement, fissuration,...).

Nous recommandons :

- Que ces réseaux fassent l'objet d'une investigation complète à charge des propriétaires de chaque immeuble,

Que les divers désordres qui pourront être mis en évidence fassent l'objet de réparations.

3.2. Etat géotechnique

L'état géotechnique est basé sur les sondages géotechniques effectués au droit des bâtiments effondrés des n°63 et 65 complétés par des investigations géotechniques partielles réalisées dans la rue d'Aubagne, entre les numéros 62 (en aval) et 95 (en amont).

Ces sondages ont été réalisés afin d'avoir une appréciation géotechnique et hydrogéologique du proche sous-sol et permettre la réalisation d'un diagnostic géotechnique de ladite rue.

Plus particulièrement, les sondages ont comporté 4 sondages carottés, 5 sondages pressiométriques, 9 essais au pénétromètre dynamique, 12 reconnaissances de fondation (soit l'ensemble des murs mitoyens

côté impair) et des analyses en laboratoire sur des échantillons de sol et des analyses en laboratoire sur des échantillons de sol.

Ces investigations géotechniques ont permis de mettre en évidence, du haut vers les bas :

- Du remblais hétérogènes avec des zones déstructurées et quelques zones de vides de taille réduite notamment au droit de la chaussée de la rue,
- Des argiles et des sables de consistance très variable, faible à moyenne, sur des épaisseurs très variables, jusqu'à 4.5 à environ 9.0 m/TA selon les endroits (altération du Stampien),
- En deçà, le substratum marneux et argilo-marneux, compact à très compact.

La nappe d'eau mesurée sur la période entre fin 2018 et début 2019 laisse apparaître une profondeur variable entre 3.3 et 3.9 m/TA en partie haute de la rue et entre 4.3 et 5.6 m/TA en partie basse de la rue.

Une particularité du contexte géotechnique de la rue d'Aubagne est la sensibilité hydrique des sols. Il en découle que des désordres sur les réseaux sont de nature à engendrer des désordres sur le bâti (tassement, fissures...).

Par ailleurs, les essais en laboratoire réalisés sur des échantillons de sol représentatifs des terrains de surface, traduisent :

- Pour les formations à dominante sableuse et sablo-limoneuses, des sols sujets aux phénomènes d'érosion, en raison de leur absence de cohésion, avec un temps de réaction aux variations hydriques court, en raison de leur faibles argilosité,
- Pour les formations à dominante argileuse, des sols sensibles aux variations hydriques en raison de leur teneur en fines. Les sols ont par ailleurs un potentiel de retrait manifeste sans pour autant présenter un potentiel de gonflement significatif. Des phénomènes de retrait ne sont donc pas à exclure en périodes sèches. Par ailleurs une trop forte imbibition de ces terrains à dominante argileuse occasionne des pertes de portance.

L'ensemble des éléments des sondages géotechniques est résumé dans le rapport du collège des experts de la rue d'Aubagne. Il y est mentionné notamment le lien fortement probable entre les anomalies détectées au niveau géotechnique et l'état très dégradé des réseaux d'évacuation des eaux.

Extrait correspondant du rapport du collège des experts de la rue d'Aubagne :

Suite aux investigations géotechniques réalisées et après analyse des résultats de l'inspection vidéo des réseaux, les anomalies de terrain (zones de terrains mous et saturés en eau et les quelques vides de taille réduite sous voirie) semblent liées au mauvais état de certains réseaux humides et donc à leur mauvaise étanchéité.

Les fuites d'eau dans le terrain peuvent avoir pour conséquence :

- Des entraînements de fines (dans les zones de terrain à dominante sableuse ou sablo-graveleuse) associés à un phénomène d'érosion interne qui fragilise le squelette du sol. Cette problématique d'érosion interne peut aller jusqu'à créer des cavités, comme cela a pu être observé localement à faible profondeur sous la chaussée,
- Un affaiblissement des caractéristiques mécaniques de terrains et une diminution de leur portance par une augmentation de l'état hydrique et par une saturation en eau des sols à dominante argileuse (et à moindre mesure pour les sols à dominante sableuse). Notons que la composante sableuse, ou les fins lits sableux intercalés que l'on retrouve dans les sols fins, facilitent une imprégnation rapide des argiles.

3.3. Diagnostics bâtementaires + notion d'avoisinants

Le diagnostic bâtementaire a été réalisé afin que le collège d'experts se prononce sur la possibilité de permettre aux personnes évacuées de réintégrer leurs logements.

Le diagnostic bâtementaire des immeubles consiste en une inspection visuelle ayant pour but de classer les immeubles avoisinants à la zone sinistrée.

Une typologie a été associée à chaque bâtiment :

- Type 1 : bâtiments ne présentant aucune pathologie structurelle manifeste, et dans lesquels les personnes évacuées peuvent réintégrer leur logement sans études ni travaux. Ce type est seulement réservé à une zone où les diagnostics géotechniques et des réseaux ont montré un contexte sain.
- Type 2 : bâtiments présentant des pathologies mineures dans lesquels les personnes évacuées peuvent réintégrer leurs logements sous conditions détaillées ci-dessous.
- Type 3 : bâtiment faisant l'objet d'une suspicion de péril grave et imminent.
- Type 4 : bâtiment partiellement démoli : 69 Rue d'Aubagne. Effondrement des 63, 65 et 67 de la rue d'Aubagne – Rapport de synthèse

Les pathologies pour les bâtiments de type 2 sont multiples : Escalier abimé, plancher endommagé (affaissement local, rouille sur profilé, enfustage détérioré, etc...), toiture détériorée, fuite sur réseaux et façade en mauvais état avec bloc menaçant de tomber.

Pour un bâtiment de type 2, afin que les personnes puissent réintégrer leurs logements il a été demandé:

- Un diagnostic complémentaire commandé par le syndicat des copropriétaires et réalisé par un homme de l'art (afin d'inspecter la totalité de l'immeuble) avec une attention toute particulière apportée à l'état des réseaux,
- La réalisation des travaux de réparation suivant les conclusions du diagnostic complémentaire,
- Validation par les services compétents de la Ville de Marseille après réception du diagnostic et de ceux des avoisinants.

Par ailleurs, pour les bâtiments sur lesquels un contexte géotechnique dégradé a été identifié, les personnes ne peuvent réintégrer un bâtiment de type 1 ou 2 que si les deux avoisinants sont également de type 1 ou 2, c'est-à-dire ne présentant aucun risque d'effondrement.

Enfin, un périmètre de sécurité évolutif au fur et à mesure de l'avancement des diagnostics a été mis en place. Celui-ci concerne les numéros impairs pour les raisons d'effondrement en chaîne mais également les numéros pairs pour des raisons de sécurité d'accès des occupants liés à un éventuel effondrement des immeubles impairs.

Extrait correspondant du rapport du collège des experts de la rue d'Aubagne :

Les résultats des diagnostics sont détaillés ci-dessous

Il en ressort les résultats suivants :

- Type 1 : 97, 95, 91 rue d'Aubagne et 50 et 52 cours Lieutaud
- Type 2 : Tous les bâtiments impairs et pairs la rue d'Aubagne à l'exception du 69, 71, 79, 81 et 83 et tous les numéros pairs de la rue Jean Roque.
- Type 3 : 71, 79, 81, 83, 64, 62 rue d'Aubagne
- Type 4 : 69 rue d'Aubagne

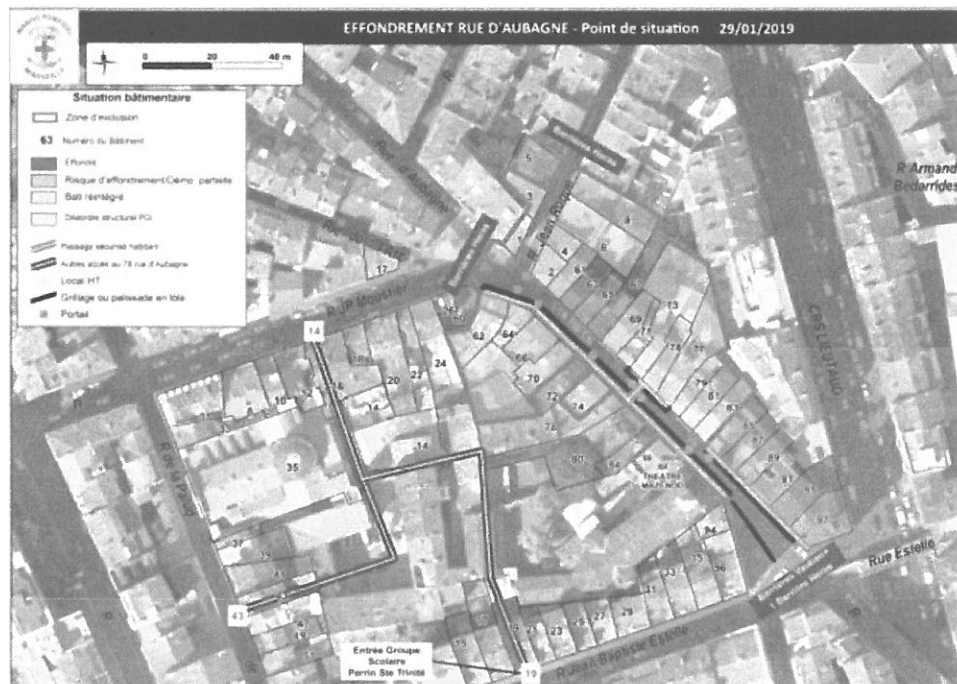
La plupart des immeubles inspectés sont classés en type 2, c'est-à-dire des bâtiments qui présentent une ou plusieurs pathologies mineures.

Les pathologies pour les bâtiments de type 2 sont multiples :

- Escalier abîmé,
- Plancher endommagé (affaissement local, rouille sur profilé, enfustage détérioré, etc.),
- Toiture détériorée,
- Fuites sur réseaux,
- Façade en mauvais état avec bloc menaçant de tomber.

A l'issu de ce diagnostic, et pour que les personnes puissent réintégrer leurs logements, il est demandé :

- Un diagnostic complémentaire commandé par le syndicat des copropriétaires et réalisé par un homme de l'art (afin d'inspecter la totalité de l'immeuble),
- La réalisation des travaux de réparation suivant les conclusions du diagnostic complémentaire,
- Validation par les services compétents de la Ville de Marseille après réception du diagnostic et de ceux des avoisinants.



Cartographie du périmètre de sécurité

Figure 13: Cartographie du périmètre de sécurité à date du 29/01/2019

4. SOLUTION DE REPARATION DEFINITIVE PAR MICROPIEUX

4.1. Solution par micropieux de part et d'autre du mur

Une technique de renforcement des fondations dégradées dans des sols présentant des pertes de portance est la réalisation de micropieux. La mise en œuvre la plus efficace et pérenne consiste à implanter des micropieux de part et d'autre du mur sinistré (en mitoyenneté).

Cette solution nécessite une intervention dans deux copropriétés différentes pour chaque mur mitoyen conforté (voir le schéma de la Figure 14 ci-dessous).

Outre l'accessibilité au bâtiment mitoyen nécessaire, son utilisation pendant les travaux peut être remise en question (nécessité de démolition de la cage d'escalier du bâtiment mitoyen au RDC afin de réaliser les travaux sur tout le linéaire de mur).

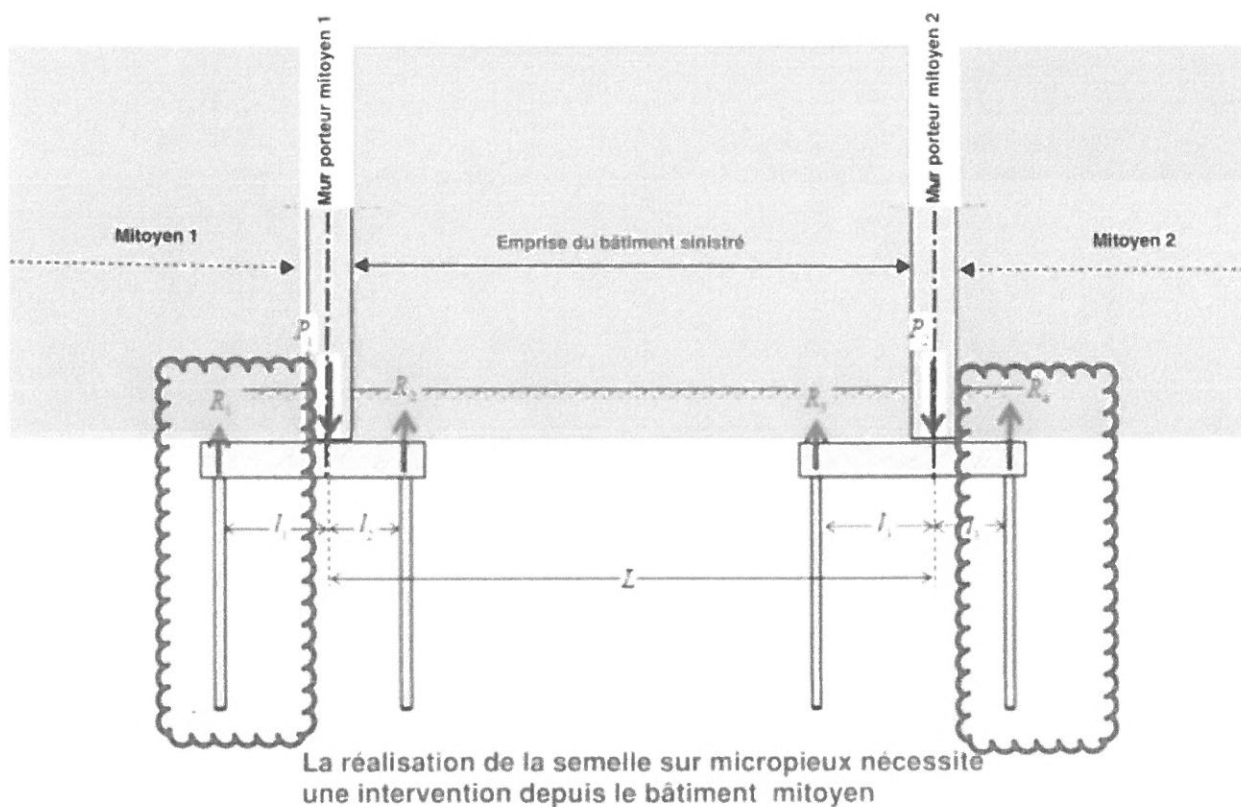


Figure 14: Schéma de principe du confortement avec micropieux de part et d'autre des murs mitoyens

4.2. Conséquence sur la séquence de bâtiments

Lors du confortement des 2 murs mitoyens du bâtiment sinistré, il y a lieu simultanément de s'intéresser aux bâtiments mitoyens 1 et 2 (voir Figure 14 précédente).

En effet après un renforcement où seuls les 2 murs mitoyens du bâtiment central ont été renforcés, des points durs seront présents au niveau des murs mitoyens renforcés. Ceux-ci vont créer des redistributions d'efforts internes dans les bâtiments mitoyens 1 et 2 conduisant à de nouveaux faciès de fissurations dans ces bâtiments et l'apparition de nouveaux désordres (voir Figure 15 ci-après). Ce risque est très probable sur des sols d'assise dégradés et se réduit sur des sols d'assise de bonne compacité.

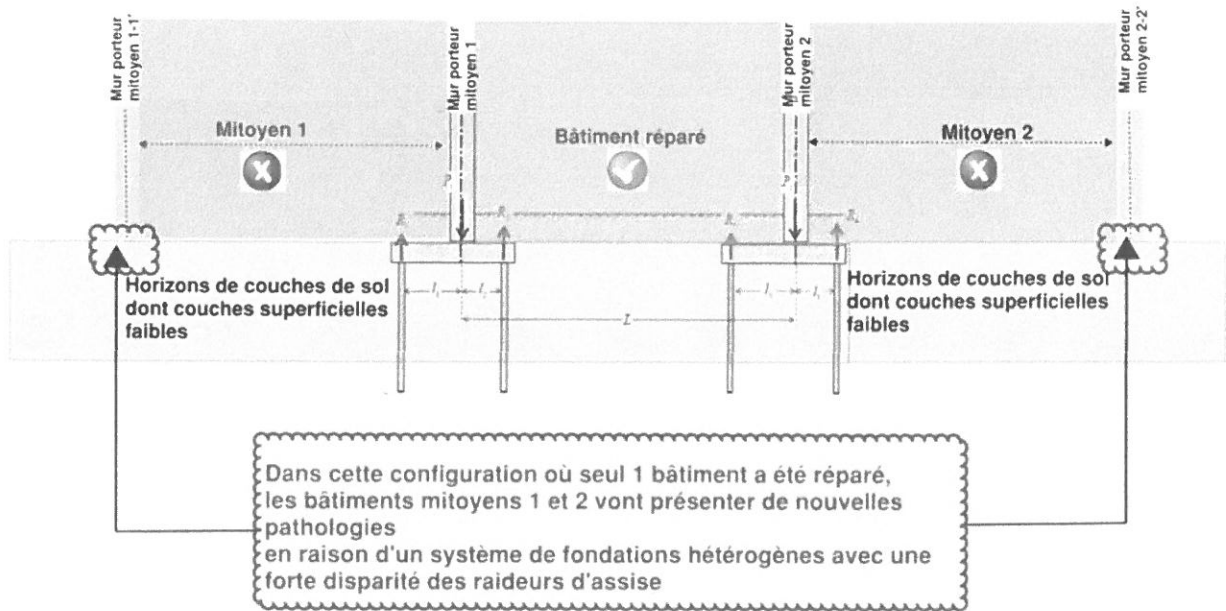


Figure 15: Configuration des conditions d'assise de 3 bâtiments mitoyens après réparation du bâtiment central

4.3. Délais recommandés entre travaux de reprise en sous-œuvre et travaux de finition

Il y a enfin lieu de noter qu'un renforcement par micropieux conduit à des redistributions d'efforts au sein du bâtiment réparé pendant la période de mise en charge des fondations réparées. A cela s'ajoute le raccourcissement élastique des micropieux pouvant être significatif.

Ainsi, il est recommandé de laisser passer un délai de 12 à 18 mois entre la fin des travaux de reprise en sous-œuvre et le début des travaux de finition afin de prévenir l'apparition de fissures dans les finitions réalisées.

Cela signifie que les travaux de finition, de second-œuvre et d'embellissement du bâtiment réparé ne peuvent intervenir qu'après un délai de 18 mois pour éviter l'apparition de nouveaux désordres.

PIÈCE sous la COTE n°: 15...
arrivée le:.....
ORIGINE:.....
.....

PREMIER ATELIER POPULAIRE D'URBANISME SUR LA RUE D'AUBAGNE PROPOSÉ PAR UN CENTRE VILLE POUR TOUS

📅 17 février 2021 ➡ Un Centre-ville pour tous 💬 Laisser un commentaire

Un centre ville pour tous, qui va fêter ses 20 ans d'existence et de luttes pour le droit à la ville, propose une série de moments d'échanges sur les questions urbaines pour les mois à venir.

Comme premier acte, nous proposons de discuter ensemble **de l'enquête publique en cours** (du 8 au 25 février), sur la Déclaration d'utilité Publique du haut de la rue d'Aubagne, le bloc d'immeubles au dessus des deux effondrés le 5 novembre 2018.

Cette enquête vise à permettre à la Ville et la Métropole des prendre possession de ces immeubles en vue de leur réhabilitation ou leur démolition – reconstruction.

L'avis des habitants, qu'ils soient propriétaires, locataires ou usagers du quartier est donc important, et il doit être donné par écrit au plus tard le 25 février.

Cet outil s'inscrit dans le Projet Partenarial d'Aménagement porté par la métropole, projet pour lequel « un centre ville pour tous » demande que soient associés les habitants et les associations.

Il s'agit donc du premier acte, la définition du projet devant, selon nous, être largement discuté et défini entre les pouvoirs publics et les citoyens.

Lors de cette réunion d'échange, nous aborderons les questions suivantes:

Comment ça marche ?

Qui fait quoi ?

Quels sont nos moyens d'agir ?

Rendez-vous le Samedi 20 février à 10 heures

En face du restaurant Les portes de Damas (en bas des escaliers du cours Julien, croisement rue Estelle / rue d'Aubagne)

Merci de confirmer votre présence à l'adresse centrevillepourtous@gmail.com (cela nous permettra de vous contacter en cas de changement de lieu)

Le Dossier est consultable à la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Marseille, 40 rue Fauchier
13002 – Marseille



Centre ville pour tous

Hier, à 03:57 · 🌐

1er ATELIER POPULAIRE D'URBANISME 😊

Organisé par Un Centre Ville Pour Tous (samedi 20 février), dans le cadre de l'enquête publique en cours sur la Déclaration d'Utilité Publique du Haut de la rue d'Aubagne.

Merci à toutes et tous de votre participation ! Nous étions plus de 70 participant.e.s au plus fort de la rencontre. Les retours ont montré la nécessité de temps d'informations et d'échanges comme ceux de samedi dernier. Cela annonce d'autres ateliers, on l'espère dans de...

[Afficher la suite](#)





Enquête publique sur le projet de DUP sur la rue d'Alsace, Marseille (2011)

Exprimez-vous ! Votre avis compte !

Tout citoyen, habitant, usager de Marseille peut exprimer librement son opinion, ses questions et propositions sur le projet de maître d'ouvrage des aménagements du bord de la rue d'Alsace, après la consultation enquêteur.

Votre avis est important, il sera pris en compte et étudié. Les conclusions seront rendues publiques. Vous pouvez vous exprimer sur papier libre, ou sur ce formulaire, dans la forme que vous voulez. N'oubliez pas de conclure votre avis sur une proposition ou demande précise. La longueur de votre texte est libre.

Vous devez décliner votre qualité, votre adresse, et formuler vos remarques au plus tard le **jeudi 25 février 2010 à 16h** en le déposant à :

Ville de Marseille, DUAL/EPF, 40 rue Fauchier 13002 (métro Adolphe)

Nom prénom	
Adresse	
Quartier (ou Quartier usager, locataire, association etc.)	
Raison pour laquelle je m'exprime	
Mes demandes ou propositions (vous pouvez ajouter des pages librement)	



Claire Hofer-Picard

Hier, à 06:10

Centre ville pour tous

C'était donc le 1er Atelier Populaire d'Urbanisme organisé par Un Centre Ville Pour Tous (samedi 20 février), dans le cadre de l'enquête ...

[Afficher la suite](#)



Collectif du 5 novembre : Noailles en colère

18 février, 15:29 · 🌐

Comment voulons nous habiter Noailles ? Comment s'emparer de l'enquête publique sur l'avenir du haut de la rue d'Aubagne : démolition ?

Réhabilitation ? Riverains, locataires, propriétaires.... Vos avis comptent !

Déterminez à faire entendre la voix des habitants dans les instances décisionnelles de la fabrique de la ville...

La Team d'Un Centre Ville Pour Tous.tes propose de décrypter les enjeux en cours. Une première étape de vulgarisation afin de donner les clefs à tous citoyens de reprendre leur place dans la ville et avant de futures actions que nous désirions construire ensemble, avec les habitants des différents quartiers impactés par le PPA. Rejoignez nous !

👉 L'ÉVÉNEMENT est ici <https://fb.me/e/3A0YAV11Q>

PIÈCE sous la COTE n°: 15...
arrivée le:.....
ORIGINE:.....



FÉV
24

Suite de l'atelier populaire : Atelier d'écriture!

Public · Organisé par **Centre ville pour tous**

🕒 Mercredi 24 février 2021 de 10:00 à 12:00 UTC+01
Demain · 7-16°C Ensoleillé

📍 43 Rue d'Aubagne, 13001 Marseille, France

[Afficher la carte](#)

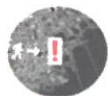
Détails

Un centre ville pour tous organise un atelier d'écriture collectif mercredi à 10h à Destination Famille au 43 rue d'Aubagne, pour finaliser ou apporter vos contributions individuelles à l'enquête publique sur le projet de rachat des immeubles de la rue d'aubagne au dessus de ceux effondrés (Déclaration d'Utilité Publique réserve foncière).

Cet atelier d'écriture s'inscrit dans la continuité de l'atelier populaire d'urbanisme qui s'est tenu samedi dernier, pour continuer de peser sur les pouvoirs publics et s'assurer d'une prise en compte des habitants du quartier dans le futur projet de la rue d'Aubagne. Venez, c'est ouvert à tous!

[Causes](#)

Organisé par



Centre ville pour tous

3 participant(s) · 39 intéressé(e)s

[Partagez cet événement avec vos amis](#)

Exprimez-vous ! Votre avis compte

Tout citoyen, habitant, usager de Marseille peut exprimer librement son opinion, ses questions et propositions sur le projet de maîtrise publique des immeubles du haut de la rue d'Aubagne, auprès du Commissaire enquêteur.

Votre avis est important, il sera pris en compte et étudié. Les conclusions seront rendues publiques. Vous pouvez vous exprimer sur papier libre, ou sur ce formulaire, dans la forme que vous voulez. N'oubliez pas de conclure votre écrit sur une proposition ou demande précise. La longueur de votre texte est libre.

Vous devez décliner votre qualité, votre adresse, et formuler vos remarques au plus tard le Jeudi 25 Février 2020 à 16h en le déposant à :

Ville de Marseille, DGAUDFP, 40 rue Fauchier 13002 (métro Joliette)

Nom prénom	[REDACTED]
Adresse	1 rue Chateaudon - 13001 - Marseille
Qualité (habitant, usager, locataire, association etc.)	habitant de Noailles
Raison pour laquelle je m'exprime	habitant le quartier depuis trente ans, je suis très intéressée par son devenir après l'effondrement des immeubles qui touche encore le peuple?
Mes demandes ou propositions (vous pouvez ajouter des pages librement)	<ul style="list-style-type: none"> - proposer un prix honnête aux propriétaires pour le rachat de leur bien et éviter les contentieux qui vont rallonger une procédure déjà longue - - aider les propriétaires qui le veulent et le peuvent à réhabiliter leur bien - - préserver le bâti existant pour maintenir la cohérence architecturale de l'ensemble - - maintenir le mixité sociale, culturelle, économique, humaine du quartier avec construction de logements sociaux et tiers sociaux, interdire les marchands de sommeil. - aider les commerçants à réinvestir les zones de chaussée qui seront réhabilités. - prévoir des lieux de rencontre collectifs (manque de salles de réunion dans le quartier).

- préserver l'espace laissé vacant par les immeubles qui se sont effondrés, en faire un lieu de mémoire, un espace commun (square, jardin), lieu de respiration pour les habitants.

- ~~avec~~ ~~des~~ travailler le futur projet en concertation et co-construction avec les habitants et usagers de Noailles qui ont une expertise d'usage à reconnaître et à considérer.

contenu du message

de "Alain CHOPIN" <alain.chopin.ccepa@gmail.com>
à georges.jais@orange.fr
date 19/02/21 16:01
objet EP rue Aubagne

Cher Georges

Article de presse de ce jour et comme convenu lors de notre récent échange très intéressant sur le fond et convivial.

Bon courage pour cette enquête très sensible et au 18 en visio...

Bien à toi

Alain CHOPIN

PIÈCE sous la COTE n°: 18...
arrivée le:.....
ORIGINE:.....

6

Mar

RUE D'AUBAGNE

Tout savoir sur l'enquête publique

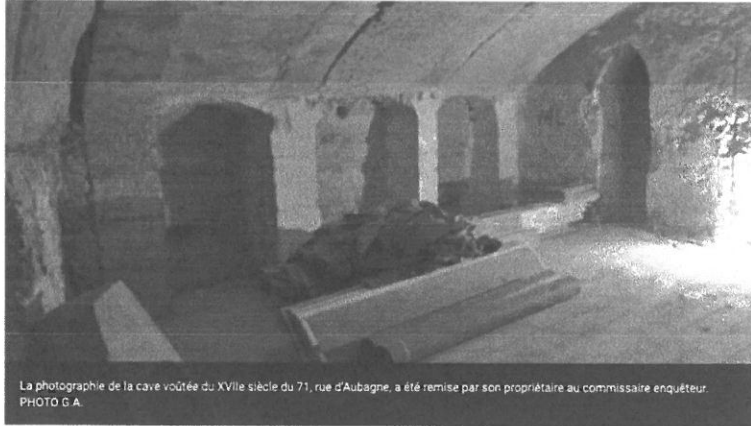
L'association Un centre-ville pour tous organise un atelier populaire d'urbanisme demain matin pour répondre aux interrogations autour de l'enquête publique ouverte jusqu'au 25 février sur le haut de la rue d'Aubagne. Cette enquête doit permettre à la Ville et la Métropole de prendre possession de ces immeubles pour les réhabiliter ou les démolir-reconstruire. "L'avis des habitants est important", rappelle l'association. Elle propose ainsi d'échanger sur des questions comme : "Comment ça marche?", "Qui fait quoi?", "Quels sont nos moyens d'agir?". Rendez-vous demain à 10h à l'angle des rues Estelle et d'Aubagne. Confirmation par mail à centrevillepourtous@gmail.com / PHOTO G.R.



Rue d'Aubagne : réparer en urgence, ne pas démolir

Fin de l'enquête publique pour la constitution d'une réserve foncière sur dix immeubles en péril de la rue d'Aubagne. Inquiétudes et alertes.

DAVID COQUILLE / MARSEILLE / 27/02/2021 | 07H50



La photographie de la cave voûtée du XVII^e siècle du 71, rue d'Aubagne, a été remise par son propriétaire au commissaire enquêteur. PHOTO G.A.



étiquettes

#BALANCE FONTALDIS - 5 NOVEMBRE -
DAVID COQUILLE - MARSEILLE -
NOAILLES - PATRIMOINE - PROJET -
SOCIÉTÉ - SPLA-IN - TRAVAUX -
URBANISME -

Des étudiants transgenres peuvent changer de prénom au Crous de Montpellier

Jas de Bouffan : le bailleur social trop long à la détente ?

Marseille : une association mouille le maillot pour obtenir

Marseille : Villa Valmer, le promoteur dresse les palissades

La courte enquête publique - dix-huit jours seulement - s'est achevée jeudi avec le recueil de contributions écrites individuelles et d'associations - Un Centre-ville pour tous, qui a tenu un « atelier populaire d'urbanisme », Collectif du 5-Novembre, Sites & Monuments... etc. Il revient désormais au commissaire enquêteur, Georges Jais, de produire un rapport assorti d'un avis sur l'utilité publique de constituer une réserve foncière allant du n°65 au 83 de la rue d'Aubagne, soit dix immeubles que l'EPF Paca s'emploie déjà à maîtriser à l'amiable, avant des expropriations. Tout cela en vue d'un « nouveau projet urbanistique d'ensemble qui sera défini à l'échelle de l'îlot Noailles-Ventre » et qui s'inscrit dans le Projet Partenarial d'Aménagement du centre-ville, confié à une société d'aménagement public, la SPLA-IN.

Certains propriétaires y sont opposés, regardant cette DUP comme une « démarche inadaptée et contre-productive », une « attaque expropriatrice frontale » visant à les « spolier ». Depuis la catastrophe du 5 novembre 2018, « nous n'avons plus accès à nos appartements, nous n'avons aucune information sur nos droits ni sur les décisions à venir », ont-ils écrit au commissaire dans une lettre commune, redisant aux autorités leur « volonté de rénover et réhabiliter nos logements, d'effectuer les travaux demandés par les experts judiciaires ». Ils dénoncent le « soupçon d'opportunisme important » de ce projet lancé sous Gaudin, le « traitement anormal, hostile et irrégulier » des services municipaux d'alors. Ils flairent l'effet centrifuge d'une « montée en gamme » pour injecter des catégories aisées et chasser les pauvres de Noailles. « Si urgence il y a, c'est bien l'urgence de réparer et d'entretenir ces dix immeubles qu'on a abandonnés au froid, à l'humidité, fenêtres ouvertes, avec interdiction d'y faire quoi que ce soit. »

« Le peu de préoccupation patrimoniale »

Sites & Monuments s'est inquiété du peu d'attention portée à l'enjeu patrimonial de ces immeubles en Site Patrimonial Remarquable (SPR) et qui, à ce titre, ne doivent pas être démolis. « Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objet de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti », a rappelé Sandrine Rolengo, sa déléguée, qui a attiré l'attention sur l'existence de caves voûtées du XVII^e siècle sous le numéro 71. « Le peu de préoccupation patrimoniale de ce dossier nous semble engager le projet de réhabilitation dans une direction qui fait craindre de nombreuses destructions », conclut-elle. « Personne ne parle de patrimoine » abonde Georges Aillaud, le président du Comité du Vieux-Marseille. « Ces immeubles sont de la fin du XVI^e. Je suis contre leur démolition. La qualité des caves voûtées du n°71 est exceptionnelle. On n'est pas loin de l'ancien rempart. » Il a d'ailleurs rencontré le commissaire enquêteur pour lui dire sa crainte que cette DUP ne soit qu'une « opération d'urbanisme pour changer la population ».

ABONNEZ-VOUS A

à partir de 9,90

Consultez nos

LES PLUS LUS

- 1 Marseille : Villa Valmer, le projet des palissades
- 2 Hommage aux héros de l'Affaire la Ville d'Arles
- 3 Agressions sexuelles : l'École d'Alès dans la tourmente
- 4 Bouches-du-Rhône : derniers jours le lancement de la ligne nouvelle
- 5 Alexandra Louis invitée de « République »

Tweets de @lamarsweb

M La Marseillaise

@lamarsweb

La Chambre de commerce Marseille Provence (CCIAMP) commerce en 13 (FC 13) s'engage à proposer la livraison à domicile @CCIAMP #FC13 #livraison bit.ly/2PrhhFP

La livraison C'est une idée nous en parlons @lamarsweb



La Marseillaise a retweeté

Intégrer

Lire le PDF

Mondial La Marseillaise à p

Newsletter

À votre écoute

Les habitants de la rue d'Aubagne maintiennent la pression

À l'initiative d'Un Centre-ville pour tous, le premier atelier populaire d'urbanisme s'est tenu ce samedi afin d'informer et de consulter les habitants dans le cadre de l'enquête publique préalable sur le devenir du haut de la rue d'Aubagne #Marseille

BENJAMIN GRINDA / MARSEILLE / 22/02/2021 / 12H03



Plusieurs propositions ont émané de la cinquantaine d'habitants qui a participé samedi au premier atelier populaire d'urbanisme, consacré au devenir du haut de la rue d'Aubagne. Photo: B.G.



étiquettes

BENJAMIN GRINDA - MARSEILLE - RUE D'AUBAGNE -

- Marseille : une association mouille le maillot pour obtenir
- Marseille : Villa Valmer, le promoteur dresse les palissades
- Visite diplomatique
- McCourt à Marseille : rétablir le contrat de confiance

Samedi matin, une cinquantaine d'habitants, propriétaires, membres de collectifs ou voisins du quartier, se sont rassemblés à l'angle de la rue Estelle et de la rue d'Aubagne, afin d'assister au premier atelier d'urbanisme proposé par l'association Un Centre-ville pour tous, qui agit pour le droit au logement. L'objet de cette assemblée était de discuter de l'enquête publique en cours, ouverte depuis le 8 février et qui se poursuivra jusqu'au 25, sur la Déclaration d'utilité publique (DUP) du haut de la rue d'Aubagne, qui concerne le devenir d'un îlot d'immeubles, situés entre les n° 65 et 83, succédant aux deux bâtiments effondrés le 5 novembre 2018.

Cette DUP « réserve foncière », qui s'inscrit dans le Projet partenarial d'aménagement (PPA) piloté par la Métropole et la Ville de Marseille, est la première étape d'un processus visant à racheter ces immeubles en vue de leur réhabilitation ou leur démolition. « La DUP est un outil de contrainte qui permet, au bout du bout, d'exproprier un propriétaire si les négociations amiables n'aboutissent pas », rappelle en guise de prologue un membre du collectif.

« Produire ensemble l'avenir de ce quartier »

Si l'association ne remet pas en cause la maîtrise publique de la réhabilitation, via la maîtrise foncière afin de produire du logement « décent et abordable », les interrogations demeurent, en revanche, sur la nature précise du projet. « Le premier problème de cette enquête, c'est que pour le moment, elle ne dit pas quel est le projet. Elle mentionne qu'il y a une volonté de réhabiliter, mais dans quel sens et pour quels habitants ? », s'interroge Patrick Lacoste, membre de l'association, qui poursuit : « Est-ce que c'est bien un projet qui permettra à ce centre populaire, de continuer à être habité par des habitants tels qu'ils sont ? »

À cette exigence forte proposée au débat, s'ajoute la nécessité d'une véritable consultation des habitants. Si Emmanuel Patris déplore une publicité de cette enquête « très insuffisante » et regrette « qu'il n'y ait pas une permanence dans la mairie de secteur ou sur le quartier », il interroge la méthode : « On active un outil, cette DUP, sans avoir a minima d'idée sur ce que l'on veut faire de cet îlot. » L'association pointe également l'absence de données justifiant de l'impossibilité des propriétaires à réhabiliter leurs immeubles. « On ne sait toujours pas aujourd'hui si ces immeubles sont nécessairement tous voués à être démolis. Certaines expertises montrent au contraire, que certains bâtiments n'ont pas de problèmes structurels majeurs dans ce périmètre », note Emmanuel Patris.

Si la pertinence de la DUP « réserve foncière » est questionnée, c'est aussi au regard de l'urgence avancée par la puissance publique, du fait de la dangerosité du bâti, « alors que cet outil est par définition un processus extrêmement long. En termes d'intervention d'urgence, d'autres outils existent, comme les travaux d'office ».

Le débat lancé, les participants ont ensuite restitué, à l'issue du temps d'échange consacré aux ateliers, leurs propositions. Demande de logements « très sociaux », coopératives d'habitants, mais aussi inclusion de programmes associatifs en rez-de-chaussée, création d'une maison de projet, d'espaces verts ou communs, jusqu'à l'habitat participatif... « Il faut prendre au mot les déclarations de nos élus et maintenir la pression afin de montrer qu'on est là », résume un participant. Afin d'investir ce champ ressenti par les habitants comme à moitié ouvert, le mot de conclusion rappelle les enjeux « d'interpeller la municipalité pour animer le débat public » et « répondre à cette concertation, grâce à nos propositions individuelles : il faut inonder le commissaire enquêteur d'un réservoir de propositions innovantes et bienveillantes ».

Deuxième étape envisagée ; attendre les conclusions de l'enquête publique, « afin de les analyser et construire des stratégies de mobilisation sur ces propositions, pour produire ensemble l'avenir de ce quartier ».

Réponses à l'enquête publique à remettre avant le 25 février à la DGAUDFP, 40 rue Fauchier 13002

ABONNEZ-VOUS AU

à partir de 9,90

Consultez nos

LES PLUS LUS

- Marseille : Villa Valmer, le promoteur dresse les palissades
- Hommage aux héros de l'Affiche rouge à la Ville d'Ariès
- Agressions sexuelles : l'école des d'Alès dans la tourmente
- Bouches-du-Rhône : derniers réglés le lancement de la ligne nouvelle
- Alexandra Louis invitée de « Rue de la République »

Tweets de @lamarsweb

La Marseillaise
@lamarsweb
La Chambre de commerce et de commerce en 13 (CCI 13) se propose de proposer la livraison à domicile #CCI_AMP #FC13 #livraison: bit.ly/2Phts1FP



Intégrer

Lire le PDF

Mondial La Marseillaise à péte

Newsletter

À votre écoute

votre demande de report de remise de votre rapport d'enquête concernant la DUP réserve foncière de la rue d'Aubagne

18 mars 2021 09:29

de: ~~DAVID LAMBERT David Lambert~~
à: georges.jais@orange.fr;
cc: ~~vingtneuf@bouches-du-rhone.gouv.fr; bernadette.col@bouches-du-rhone.gouv.fr; patrick.poyan@bouches-du-rhone.gouv.fr; fabrice.boniel@bouches-du-rhone.gouv.fr~~

Bonjour Monsieur Jais,

Pour faire suite à votre mail du 14 mars 2021 et comme convenu, je reviens vers vous sur le sujet de votre demande de report de remise de votre rapport d'enquête publique et avis motivés sur le projet de Réserve Foncière de la Rue d'Aubagne.

En effet, dans le cadre de cette enquête publique qui s'est déroulée selon les dispositions des articles R112-8 à R112-27 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et qui prévoit la transmission du rapport dans le délai d'un mois; vo
tre demande de prorogation de 12 jours concernant la transmission de ce rapport d'enquête et avis motivés, à savoir le 6 avril 2021 au lieu du 25 mars 2021 est autorisée.

Bien cordialement



~~DAVID LAMBERT~~
~~Préfecture des Bouches-du-Rhône~~
~~Place Félix Baret - CS 80001~~
~~13282 MARSEILLE Cedex 06~~

Tél. 04 84 35 42 11
Préfecture des Bouches-du-Rhône
Place Félix Baret - CS 80001
13282 MARSEILLE Cedex 06
david.lambert@bouches-du-rhone.gouv.fr
e-mail : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>
n'imprimez ce message que si nécessaire

PIÈCE sous la COTE n°: 19...
arrivée le:
ORIGINE: Préfecture

